



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE

2021



Service Eau et Assainissement
Communauté de Communes
Pays d'Apt Luberon

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

PAYS D'APT
LUBERON



PREAMBULE

Ce **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public de l'eau potable (RPQS) est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau.

Il a été institué par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport est établi par le service Eau Potable de la Communauté de Communes (CCPAL) conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT), complété par le décret n°2007- 675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Il répond ainsi aux obligations réglementaires notamment prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (version en vigueur) ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Des informations à la fois techniques, qualitatives et financières sont évoquées et explicitées. Ce document permet alors, à chaque consommateur, de juger de la transparence et de la performance de ce service de proximité.

Ce service public de l'eau doit répondre aux obligations suivantes :

- la continuité du service 365 jours par an 24/24h ;
- l'égalité de traitement des usagers ;
- l'équilibre financier.

Pour ce faire, un programme pluriannuel de renouvellement et d'investissement est indispensable, impliquant une gestion rationnelle, performante et évolutive des installations et des hommes et ce, au coût optimal.

Le président de la CCPAL présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son tour à son conseil municipal ans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Il fait également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la CCPAL.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

LES CHIFFRES CLES EN 2021

13 communes desservies

20 captages et **57** réservoirs de 10 à 2 000 m³

1 784 602 m³ produits

238 718 m³ d'eau achetés

446.74 km de réseau, **69.38** km de branchements

433 analyses effectuées **100%** de taux de conformité

2 030 809 m³ distribués

72% rendement moyen

10 952 abonnés pour **16 447** habitants desservis

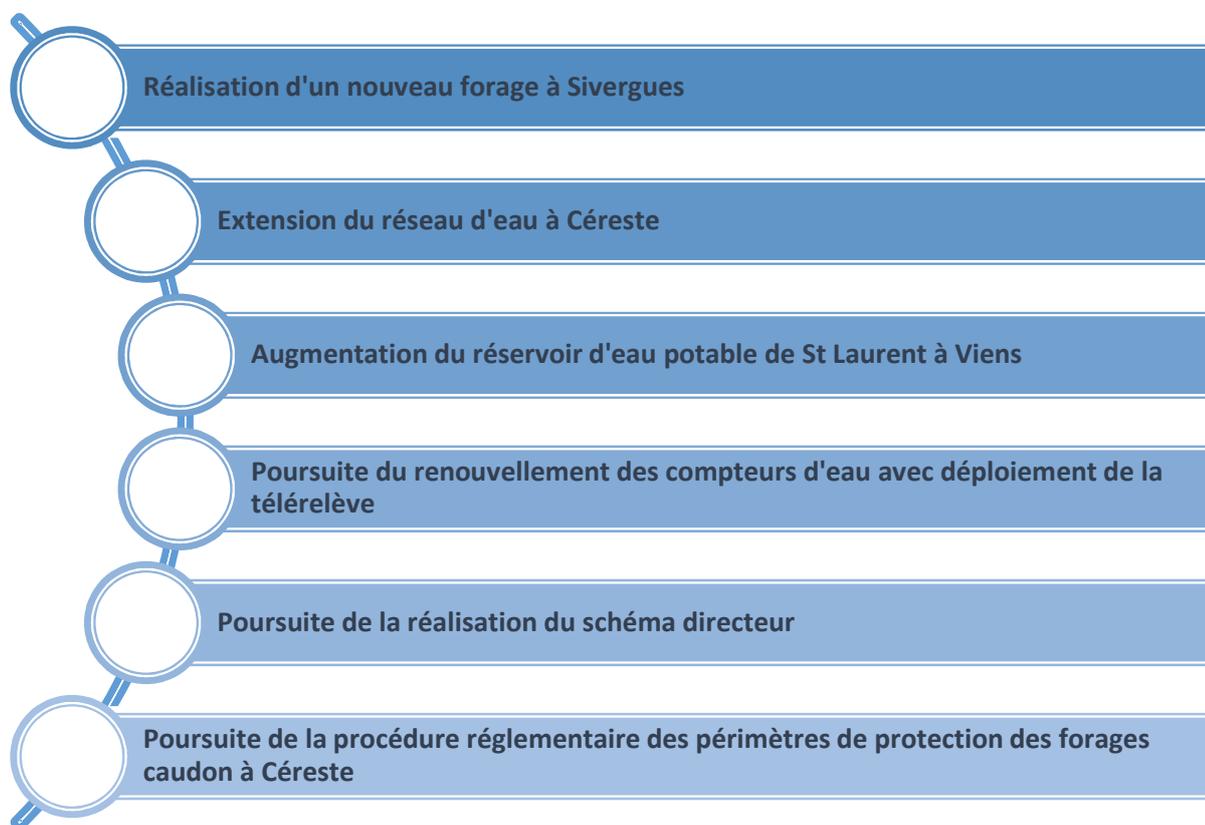
197 demandes d'urbanisme traitées

47 branchements neufs réalisés

107 Réparations de fuites

1 156 412 € HT d'études et de travaux

LES FAITS MARQUANTS EN 2021



En outre, la Communauté de Communes a été victime d'une **CYBERATTAQUE** le 23 octobre 2021. Les conséquences pour le service ont été nombreuses et continuent d'affecter le service :

- Fonctionnement très dégradé pour continuer d'assurer l'accueil des usagers (logiciel gestion de clientèle indisponible pendant 2 mois notamment)
- Mise en place d'adresses mails temporaires,
- Fonctionnement dégradé pour le suivi de plusieurs ouvrages (télégestion indisponible),
- Perte de l'ensemble des données bureautiques accumulées depuis plus de 20 ans,
- Retard dans l'émission de la facture d'eau du 2ème semestre 2021, de novembre à janvier 2022,
- Retard accumulé dans l'ensemble des tâches administratives du fait de l'absence des outils et logiciels informatiques.

Malgré cet incident très grave et pénalisant, l'ensemble des agents a tout mis en œuvre pour que la continuité du service soit assurée et que les usagers et partenaires soient le moins impactés.

GLOSSAIRE

ILVNC : indice linéaire des volumes non comptés

ILP : indice linéaire de pertes

ETP : équivalent temps plein

DECI : défense extérieure contre l'incendie

DUP : déclaration d'Utilité Publique

ARS : agence régionale de santé

PEI : point d'eau incendie

CU : certificat d'urbanisme

DP : déclaration préalable

PC : permis de construire

PA : permis d'aménager

SIG : Système d'Information Géographique

SPIC : service public industriel et commercial

SOMMAIRE

Chapitre 01 : Les indicateurs de performance

1.1) Les indicateurs descriptifs.....	p8
1.2) Les indicateurs de performances « réseau»	p9
1.3) Les indicateurs de performance « qualité de l'eau»	p10
1.4) Les indicateurs de performance « abonnés»	p11
1.5) Les indicateurs de performance « gestion financière ».....	p12

Chapitre 02 : La compétence eau potable sur le territoire de la CCPAL

2.1) La compétence eau potable sur le territoire de la CCPAL.....	p13
2.2) L'organisation du service.....	p16

Chapitre 03 : Le service public de l'alimentation en eau potable

3.1) Les missions du service.....	p19
3.2) La production d'eau potable.....	p20
3.3) Le traitement de l'eau.....	p26
3.4) Les contrôles : qualité de l'eau.....	p27
3.5) La distribution d'eau potable.....	p29
3.6) Les abonnés et les volumes consommés / facturés.....	p35
3.7) Récapitulatif.....	p38
3.8) Les travaux et études réalisés au cours de l'année.....	p42
3.9) L'instruction des demandes d'urbanisme.....	p49
3.10) La tarification du service d'alimentation en eau potable.....	p50
3.11) Le bilan financier du service d'eau potable.....	p53
3.12) Perspectives pour 2022.....	p57

Annexes

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Chapitre 01

Les indicateurs de performance

1.1) Les indicateurs descriptifs

1.2) L'organisation de performance « réseaux »

1.3) Les indicateurs de performance « qualité de l'eau »

1.4) Les indicateurs de performance « abonnés »

1.5) Les indicateurs de performance « gestion financière »

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17 :

- 3 indicateurs descriptifs
- 5 indicateurs de performance « réseau »
- 3 indicateurs de performance « qualité de l'eau »
- 3 indicateurs de performance « abonnés »
- 3 indicateurs de performance « gestion financière »

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvements jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est en effet venu compléter la loi Barnier, en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le RPQS de l'eau potable. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est ainsi fixée réglementairement.

1.1) Les indicateurs descriptifs

D101.0 Nombre d'habitants desservis

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
16 973	16 151	16 447	+ 1.83 %

D102.0 Prix TTC du service pour 120 m³

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
284.00 € au 01/01/2020	290.06 € au 01/01/2021	295.71 € au 01/01/2022	+ 1.95 %

D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
3 jours	3 jours	3 jours	0 %

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

1.2) Les indicateurs de performance « réseau »

P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice (de 0 à 100) est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau : sur 20 points l'existence de plans de réseaux et leur mise à jour, sur 40 points les éléments constitutifs des réseaux (localisation, description, âge...) et sur 40 points les informations sur les interventions sur ces réseaux. *Voir détail en annexe n°1*

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
80	80	80	0 %

P104.3 Rendement du réseau de distribution

Le rendement est le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Ce taux et son évolution est donc le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau sur le réseau.

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
70.04	67.30	72.94	+ 8.39 %

Voir page 38 pour les rendements par communes

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés en m³/jour/km de réseau

Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet de comptage lors de leur distribution aux abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume non compté et le linéaire de réseau (volume non compté = volume distribué – volume comptabilisé)

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
3.52	4.16	3.47	- 16.64 %

Voir page 33 pour les indices par communes

P106.3 Indice linéaire de pertes sur le réseau en m³/km/jour

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
3.46	4.09	3.40	- 16.84 %

Voir page 33 pour les indices par communes

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Il correspond au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
0.35	0.29	0.27	- 6.90 %

1.3) Les indicateurs de performance « qualité de l'eau »

P101.1 Taux de conformité des prélèvements bactériologiques

Ce taux est calculé pour les dépassements de la limite qualité des résultats des analyses réalisées dans le cadre des contrôles officiels de l'Agence Régionale de la Santé.

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
100 %	100 %	100 %	0 %

P102.1 Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques

Ce taux est calculé pour les dépassements de la limite qualité des résultats des analyses réalisées dans le cadre des contrôles officiels de l'Agence Régionale de la Santé.

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
100 %	100 %	99.62 %	- 0.38 %

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Il correspond au niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

	2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
Caseneuve	60 %	60 %	60 %	0 %
Céreste	40 %	50 %	50 %	0 %
Gignac	20 %	20 %	20 %	0 %
Autres communes	80 %	80 %	80 %	0 %

0% : aucune action

20% : études environnementale et hydrogéologique en cours

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

40% : avis de l'hydrogéologue rendu

50% : dossier déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral

80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indice de protection de la source de la Rebaudine de Gignac est à 20 % en raison de la difficulté à protéger cette ressource. Une étude est en cours pour permettre à un hydrogéologue agréé de donner son avis sur sa conservation.

L'indice de protection des forages de Caudon à Céreste est de 50 %, l'enquête publique a eu lieu en 2021. L'hydrogéologue a émis un avis favorable, l'arrêté de préfectoral de DUP sera établi courant 2022.

L'indice d'avancement de protection des captages d'eau potable de Merle et Naisses situés à Caseneuve est à 60 % en attente de la réalisation prochaine de l'ensemble des travaux de protection prescrits dans la déclaration d'utilité publique de protection des captages établie en 2017.

1.4) Les indicateurs de performance « abonnés »

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/ nombre abonnés) *1 000

Ce chiffre représente le nombre de coupures d'eau pour lesquelles les abonnés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance (ne sont pas comptées dans ce chiffre les coupures pour non-paiement ou interventions sur branchements).

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
non renseigné	non renseigné	non renseigné	/

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Il correspond au pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
100 %	100 %	100%	0 %

P155.1 Taux de réclamations : unités/1 000 abonnés

Ce taux représente le nombre de réclamations écrites au titre de l'année n, rapporté aux nombres d'abonnés divisé par 1000.

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
non renseigné	non renseigné	non renseigné	/

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

1.5) Les indicateurs de performance « gestion financière »

P109.0 Abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité en €/m³

Il s'agit du montant des abandons de créance annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
0.0318 €/m ³	0.008 €/m ³	0 €/m ³	- 100 %

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service eau potable et l'épargne brute annuelle. La durée d'extinction de la dette est donc la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par ce service.

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
3.48 an	2.06 an	1.66 an	- 19.42 %

P154.0 Taux d'impayés

Cet indicateur mesure l'efficacité du recouvrement. Il représente le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2020, sur les factures émises au titre de l'année 2019 :

2019	2020	2021	Evolution année N/N-1
7.94 %	7 %	6.73 %	- 3.85 %

Chapitre 02

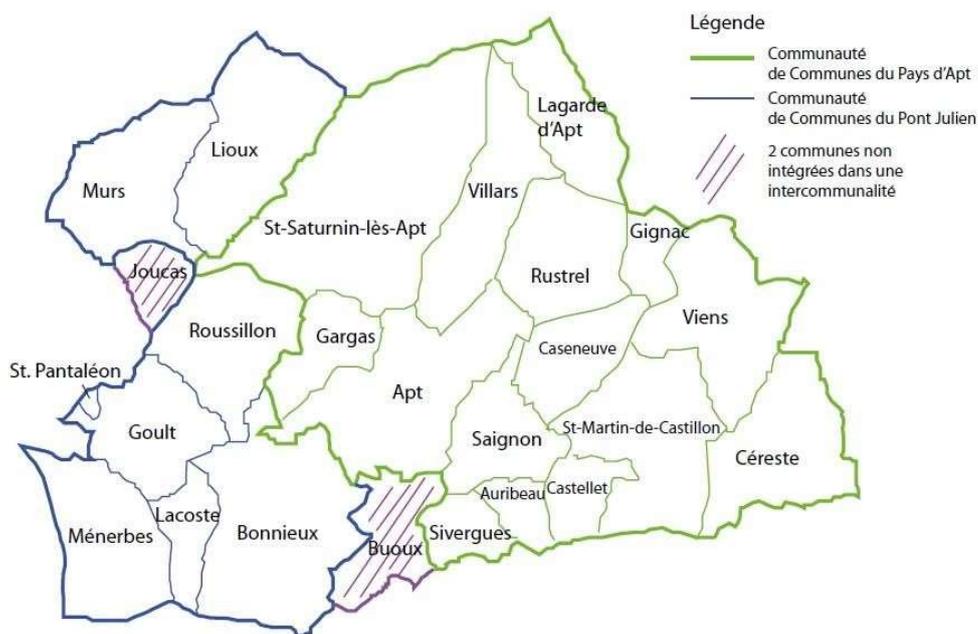
La Compétence Eau Potable sur le territoire de la CCPAL

2.1) La compétence eau potable sur le territoire de la CCPAL

2.2) L'organisation du service

2.1) La compétence eau potable sur le territoire de la CCPAL

A cheval sur les départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est née le 1er janvier 2014 de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Apt (CCPA : 15 communes), de la Communauté de Communes du Pont Julien (CCPJ : 8 communes) et des communes isolées de Buoux et Joucas (cf. carte avant la fusion).



Cette nouvelle intercommunalité est composée de 25 communes pour un bassin de vie de 30 217 habitants.

Elle détient notamment la compétence obligatoire suivante :

« La gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles. »

La loi NOTRe du 07/08/2015 prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 01/01/20 et aux communautés de communes au plus tard le 01/01/26.

Historiquement : La compétence « production, achat, vente, transport et distribution d'eau potable » a été transférée à la CCPA au 1er janvier 2010. Elle a permis de mener à bien une gestion globale et cohérente de l'eau potable sur le Pays d'Apt

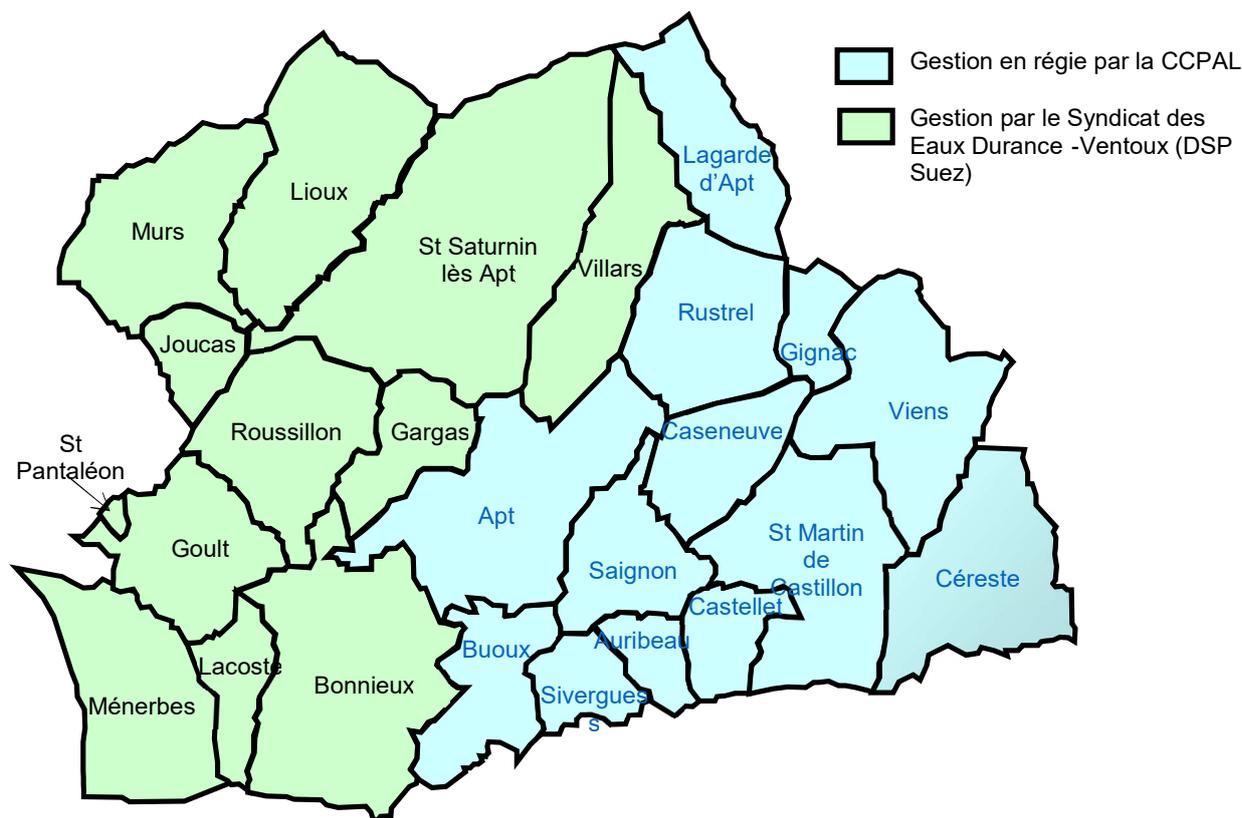
- Les communes de la CCPJ et Joucas ne possédaient pas cette compétence, elle était et reste assurée par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux
- La commune de Buoux gère cette compétence en régie.

Le service Eau Potable assure en régie la production, le traitement et la distribution d'eau potable aux usagers des communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Viens, St Martin de Castillon et Sivergues.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon gère directement le service sur toutes ces communes au moyen d'une régie à autonomie financière : la collectivité prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon adhère pour 12 communes au Syndicat des Eaux Durance Ventoux en représentation-substitution des communes. L'exploitation du service a été confiée par ce syndicat au groupe Suez par un contrat de Délégation de Service Public. Il s'agit des communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, St Pantaléon, St Saturnin Les Apt et Villars.



Les communes sont alimentées par 20 ressources en eau propres à la CCPAL (sources, puits, forages).

Les deux principales ressources sont les forages du Fangas situés sur la commune de Saignon ainsi que le puits de Haute Bégude situé sur la commune de Saint-Martin de Castellon. Ces deux sites de production sont la ressource majeure de la commune d'Apt.

Il existe également en complément ou secours des achats d'eau provenant :

- du Syndicat des Eaux Durance Ventoux (captages situés sur les Communes de Cavaillon et de Cheval Blanc) ; une nouvelle convention d'achat d'eau a été signée avec ce syndicat le 18/01/2019 pour une fourniture au niveau de la commune d'Apt (secteur ouest; 2 000 m³/j).
- du Syndicat Mixte AEP Durance Plateau d'Albion (captages situés sur la commune d'Aubignosc (04)) ; une convention a été signée le 28/10/2010 (secteur est; 950 m³/j).

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

2.2) L'organisation du service

Le service Eau Potable est intégré au service Eau et Assainissement, qui mutualise plusieurs compétences.

Le service Eau et Assainissement est constitué de 33 agents regroupés au sein des pôles suivants (voir organigramme ci-après) :

- Administration / Ressources (5 agents dont 2 à temps partiel)
- Usagers (7 agents dont 2 à temps partiel)
- Exploitation (13 agents)
- Etudes et Travaux (5 agents)
- ANC (3 agents dont 1 à temps partiel)

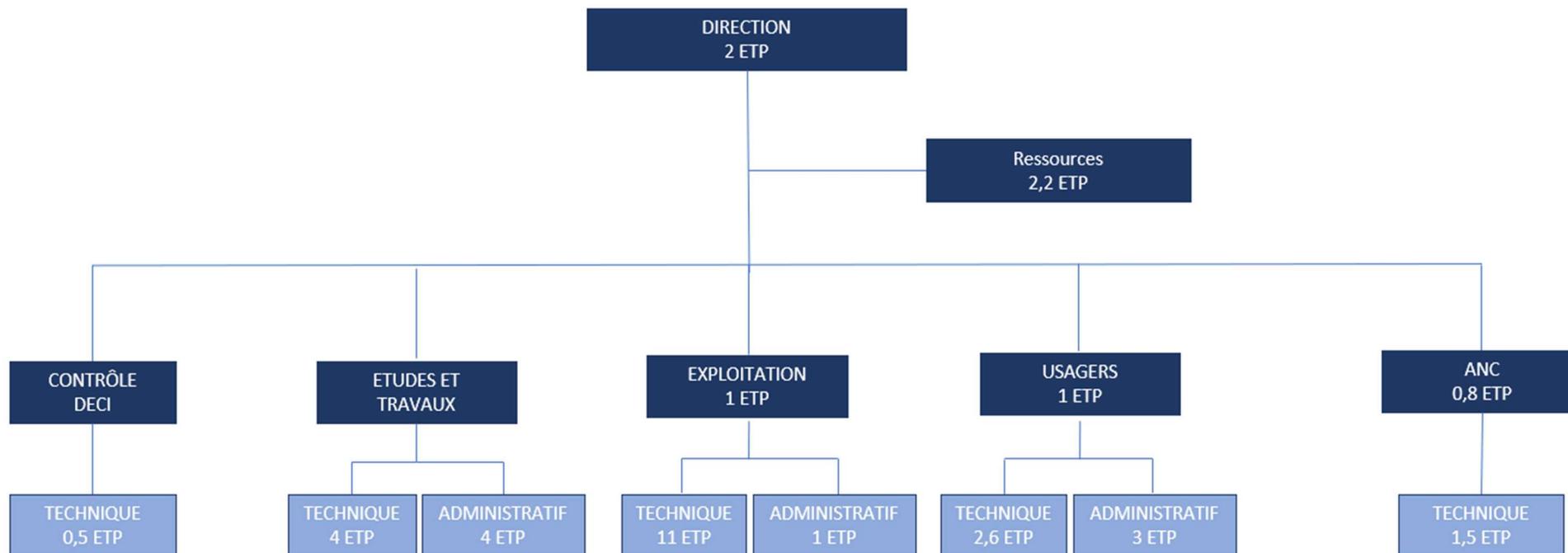
Un agent est également en charge à mi-temps du contrôle des points d'eau incendie pour le compte des communes ayant confié cette prestation à la CCPAL.

Le Service s'appuie également sur d'autres services de la CCPAL : Ressources Humaines, Finances, Patrimoine et Commande Publique.

La continuité du service est assurée par un service d'astreinte de proximité permanent et ce 24/24h et 7/7j : un agent assure la réception des appels des usagers et les interventions correspondantes (fuite, manque d'eau p. ex.). Deux autres agents gèrent les alarmes issues du dispositif de télésurveillance (défaut électrique, niveau anormal dans un réservoir p. ex.).

Les numéros à retenir sont les suivants :

- Accueil usagers : 04 90 74 65 71 (8H30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi - 8H30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 le vendredi)
- Astreinte (urgence uniquement) : 06 76 98 75 77



Chapitre 03

Le Service Public de l'Alimentation en eau Potable

3.1) Les missions du service

3.2) La production d'eau potable

3.3) Le traitement de l'eau

3.4) Les contrôles : qualité de l'eau

3.5) La distribution d'eau potable

3.6) Les abonnés et les volumes consommés / facturés

3.7) Récapitulatif

3.8) Les travaux et études réalisés au cours de l'année

3.9) L'instruction des demandes d'urbanisme

3.10) La tarification du service d'alimentation en eau potable

3.11) Le bilan financier du service d'eau potable

3.12) Perspectives pour 2022

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.1) Les missions du service

Le service assure la production et la distribution d'eau potable. Ses différentes missions s'ordonnent suivant les axes suivants :

Gestion

- administrative et financière du service
- des travaux du service
- des demandes interservices : espaces verts, véhicules, travaux...
- de l'accueil et informations des usagers

Suivi

- des études et autres prestations du service
- préparation des travaux de maintenance et d'amélioration des équipements
- des réparations réalisées
- des travaux d'investissement

Instruction

- des demandes d'urbanisme
- des demandes de travaux

Exploitation

- des ouvrages du service : captages d'eau, réservoirs...

Facturation

- de la consommation d'eau
- des travaux de branchements

Mise à jour

- de la base de données SIG pour la gestion des ouvrages
- du règlement de service

3.2) La production d'eau potable

Les ressources en eau proviennent de 20 captages (puits, sources et forages). Chacun des captages fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), (ou d'une procédure en cours) définissant notamment les périmètres de protection et les volumes de pompage autorisés :

Les ressources

COMMUNE	RESSOURCE	Arrêté préfectoral de DUP	Volume autorisé
APT	Puits haute Bégude	N°2014205-0008 du 24/07/2014 (captage haute Bégude, captage basse Bégude de secours et puits de la Bégude portant modification de l'arrêté n°744 du 13/04/1999 ; Débit cumulé hors étiage et débit cumulé pendant étiage	650 m ³ /j (juillet, août, sept) à 2 000 m ³ /j
	Forage Fangas 1	N°SI 2005 07 28 0010 DDASS du 28/07/2005	160 m ³ /h - 3 200 m ³ /j
	Forage Fangas 2	N°SI 2010-08-20-0080-ARS du 20.08.10 modifiant l'arrêté 200 m ³ /h n° SI 2005 07 28 0010 DDASS du 28/07/2005	200 m ³ /h - 3 400 m ³ /j
AURIBEAU	Forage la Bardon	N°SI 2005-11-21-0200-DDASS du 21/11/2005	4.5 m ³ /h - 90 m ³ /jour
BUOUX	Forage du Vallon de la Loube 1	Arrêté du 08/06/1994	2 m ³ /h - 48 m ³ /j
	Forage du Vallon de la Loube 2	Arrêté n°SI 2008-06-19-0010-DDASS du 19/06/2008	2 m ³ /h - 48 m ³ /j
CASENEUVE	Forage Merle	Arrêté du 27 janvier 2017	258 m ³ /j
	Source des Naïsses	Arrêté du 27 janvier 2017	120 m ³ /jour (sauf 01/07 au 30/09 258 m ³ /jour)
	Source de la Pourraque	Arrêté du 27 janvier 2017	258 m ³ /j
CASTELLET EN LUBERON	Source de la Haute Bardon	N°SI 2005-11-21-0190-DDASS du 21/11/2005	4.14 m ³ /h - 100 m ³ /j
CERESTE	Puits de l'Encreme	Procédure réglementaire en cours	/
	Forage Caudon 1 et 2	Procédure réglementaire en cours	/
GIGNAC	Source de la Rébaudine	Procédure réglementaire en cours	/
LAGARDE D'APT	/	/	/
RUSTREL	Puits des Jean-Jean	N°SI 2005-09-19-080-DDASS du 19/09/2005	10 m ³ /h - 240 m ³ /j
SAIGNON	Source de la Palud	N°SI 2005-11-21-0210-DDASS du 21/11/2005	30 m ³ /h - 720 m ³ /j
	Source de Valsorgues	N°SI 2005-11-21-0180-DDASS du 21/11/2005	10 m ³ /h - 240 m ³ /j
ST MARTIN DE CASTILLON	Puits la Bégude	N°2014205-008 du 24/07/2014 (voir plus haut)	/
	Source de la Bardon	N°SI 2005-11-21-070-DDASS du 21/11/2005	25 m ³ /h - 500 m ³ /j
SIVERGUES	Forage de la Sédiaque	Arrêté du 07/08/1992	1 m ³ /h - 20 m ³ /j
VIENS	Forages de Château-vert	Non utilisé depuis 2009	/
	Source de l'Arconade	N°SI 2005-11-21-040-DDASS du 21/11/2005	4 m ³ /h - 96 m ³ /j

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Les volumes produits

Les volumes d'eau produits par captages pour l'année 2021 sont de **1 784 602 m³** au total.

COMMUNE	RESSOURCE	VOLUME	TOTAL
APT	Puits Haute Bégude	258 083	1 360 433
	Forage Fangas 1	577 177	
	Forage Fangas 2	525 173	
AURIBEAU	Forage la Bardon	13 023	13 023
BUOUX	Forage du Vallon de la Loube 1	2 755	7 657
	Forage du Vallon de la Loube 2	4 902	
CASENEUVE	Forage Merle	4 747	7 792
	Source des Naïsses	3 045	
	Source de la Pourraque	0	
CASTELLET EN LUBERON	Source de la Haute Bardon	14 530	14 530
CERESTE	Puits de l'Enchrême	0	110 820
	Forage Caudon 1	44 284	
	Forage Caudon 2	66 536	
GIGNAC	Source de la Rébaudine	2 414	2 414
RUSTREL	Puits des Jean-Jean	25 812	25 812
SAIGNON	Source de la Palud	98 534	111 870
	Source de Valsorgues	13 336	
ST MARTIN DE CASTILLON	Puits la Bégude	94 511	123 657
	Source de la Bardon	29 146	
SIVERGUES	Forage de la Sédiaque	1 009	2 826
		1 817	
VIENS	Forage de Château-vert	0	3 768
	Source de l'Arconade	3 768	
TOTAL EN M³			1 784 602

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

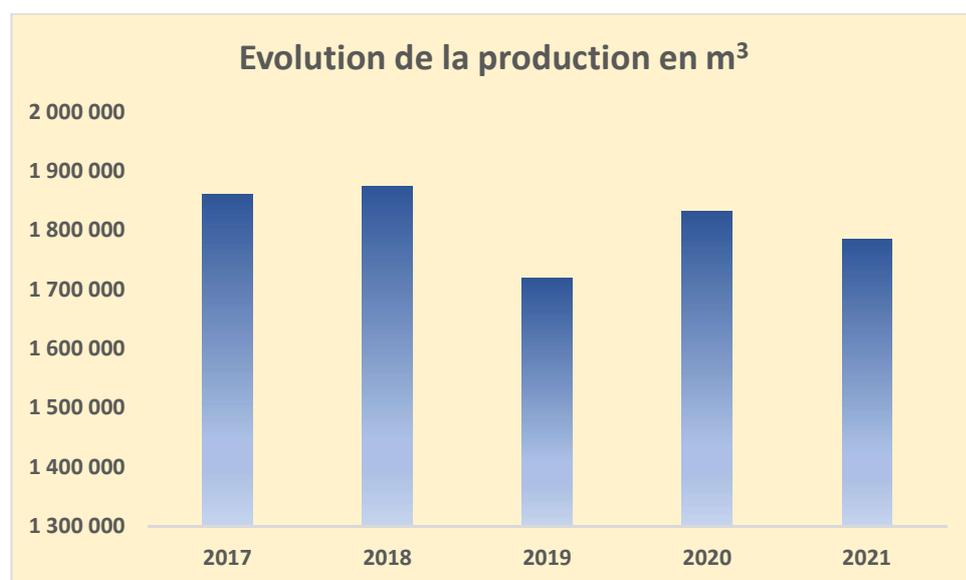
Les forages du Fangas sont la principale source de production et assurent à eux seuls près des 2/3 de la production totale annuelle, soit 1 102 350 m³.



La production totale annuelle évolue de la manière suivante depuis 2017 :

Commune	Volume produit en m ³				
	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL	1 861 162	1 874 546	1 719 447	1 832 138	1 784 602
Variation année N/N-1	+ 5.1 %	+ 0.7 %	- 8.3 %	+ 6.6 %	- 2.6 %

Voir détail par communes en annexe n°2



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Les volumes transférés

Pour des raisons techniques, des **transferts d'eau** sont nécessaires entre plusieurs communes ainsi que des **achats d'eau** à d'autres collectivités :

Les **transferts d'eau** ont représentés **243 212 m³** au total pour l'année **2021**.

Commune	Transferts d'eau	Volume (m ³)
APT	Complément depuis SAIGNON (Compteur Rocsalère)	10 057
CASENEUVE	Complément depuis VIENS (Syndicat Durance Plateau d'Albion)	57 022
	Complément depuis SAINT MARTIN DE CASTILLON	4 716
CASTELLET EN LUBERON	Complément depuis AURIBEAU	0
CERESTE	Complément depuis VIENS	11 000
RUSTREL	Complément depuis APT (réseau Fangas)	68 552
	Complément depuis VIENS (Réseau Syndicat Durance Plateau d'Albion)	5 819
SAIGNON	Complément depuis APT (réseau Fangas)	67 065
SAINT MARTIN DE CASTILLON	Complément depuis VIENS (Réseau Syndicat Durance Plateau d'Albion)	11 492
	Complément depuis CASENEUVE	0
GIGNAC	Complément depuis VIENS (Réseau Syndicat Durance Plateau d'Albion)	7 489
TOTAL VOLUME TRANSFERE EN m ³		243 212

Les interconnexions permettent également de palier un problème de qualité d'eau ou de capacité de production insuffisante.

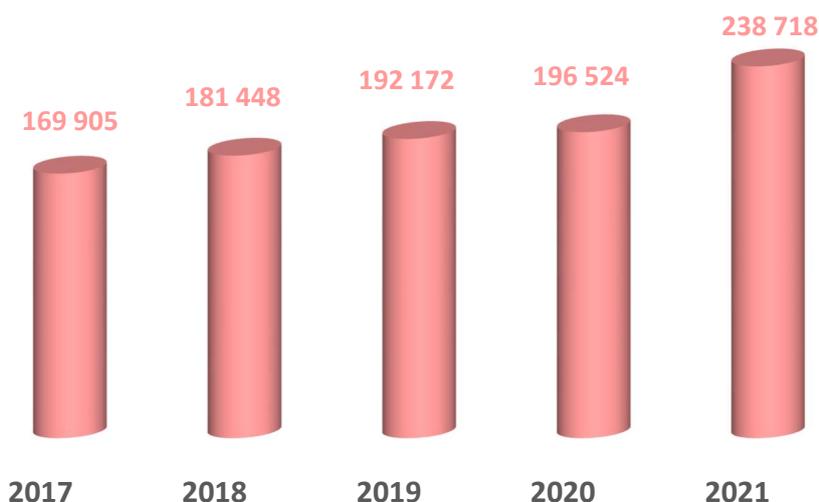
Les volumes achetés

Les achats d'eau sont de **238 718 m³** au total pour l'année **2021**.

Commune	Nom du compteur d'achat d'eau	Volume (m ³)	Montant en € HT	Commune ou organisme d'achat
APT	Le Chêne	18m ³	1 389.83 €	Syndicat Durance Ventoux (via Suez Eau France)
	Mauragne	944 m ³	2 387.25 €	
LAGARDE D'APT	St Christol	20 036 m ³	14 379.84 €	Syndicat Durance Plateau d'Albion (via Société des Eaux de Marseille)
RUSTREL	Le Suif	150 m ³	507 €	Commune de SIMIANE LA ROTONDE
VIENS	Le Garan	217 720 m ³	156 153.75 €	Syndicat Durance Plateau d'Albion (via Société des Eaux de Marseille)
TOTAL VOLUME ACHETE EN m ³		238 868 m ³	174 817.67 €	

Les achats d'eau évoluent de la manière suivante depuis 2017 :

Evolution des achats d'eau en m³



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Les tarifs de l'eau achetée à d'autres collectivités sont les suivants :

Tarification 2021 Syndicat Durance Ventoux (exploitant : Suez Eau France)

Il s'agit d'un tarif de sécurisation correspondant à la mise à disposition d'un volume journalier de 2 000 m³ si nécessaire ; avec 2 compteurs :

- Compteur Ø 60 mm Lieu-dit Mauragne
- Compteur Ø 100 mm lieu-dit Le Chêne

L'eau fournie provient du site de captage de Cheval-Blanc/Les Iscles, via la station de pompage de Bonnieux/Pont Julien et le réservoir des Nourrats à Gargas.

La rémunération du syndicat se décompose de la manière suivante :

- Une partie fixe d'un montant semestriel de 9.50 € HT (1^{er} semestre 2021) et 10.6350 € HT (2^{ème} semestre 2021) par compteur au titre de l'abonnement de service,
- Une partie proportionnelle au volume livré, qui s'élève à :
 - Mauragne : T1 : volume livré/semestre < 60 m³ : 0.4060 € HT/m³
T2 : volume livré/semestre > 60 m³ : 0.8201 € HT/m³
 - Le Chêne : 0.6151 € HT/m³

La rémunération de l'exploitant se décompose, en valeur de base, de la manière suivante :

- Une partie fixe, d'un montant semestriel de
 - 449.65 € HT pour le compteur de Mauragne
 - 675.33 € HT pour le compteur Le Chêne
- Une partie proportionnelle au volume livré, qui s'élève à :
 - Mauragne : T1 : volume livré/semestre < 60 m³ : 0.4378 € HT/m³
T2 : volume livré/semestre > 60 m³ : 0.7143 €
 - Le Chêne : 0.3763 € HT/m³

Tarification 2021 Syndicat Durance Plateau d'Albion (exploitant : Société des Eaux de Marseille)

Il s'agit d'un tarif de conventionné correspondant à la mise à disposition d'un volume journalier de 950 m³ avec 2 compteurs (St Christol et Simiane-La-Rotonde)

- pas d'abonnement
- m³ : 0.71779 € HT

Tarification 2021 commune Simiane La Rotonde

Il s'agit d'un compteur permettant d'alimenter les usagers du hameau du Suif à Rustrel

- Une partie fixe, d'un montant annuel de 50.00 € HT
- Une partie proportionnelle au volume livré, qui s'élève à :
 - T1 : volume livré/année < 200 m³ : 2.30 € HT/m³
 - T2 : volume livré/année compris entre 200 et 350 m³ : 3.50 € HT/m³ ○ T3 : volume livré/année > 350 m³ : 4.50 € HT/m³

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.3) Le traitement de l'eau

La potabilisation de l'eau se fait par traitement au chlore gazeux, chlore liquide ou ultraviolets. Les différents lieux de traitement sont équipés d'un système de télésurveillance permettant de détecter des incidents.

Commune	Lieu du traitement	Type de traitement
APT	Station Fangas-Apt	Chlore gazeux
AURIBEAU	Forage la Bardon	Chlore gazeux
BUOUX	Réservoir de Réspestat	Chlore liquide
CASENEUVE	Station les Naïsses 2	Chlore gazeux
	Station la Pourraque	
CASTELLET EN LUBERON	Source la Haute Bardon	Chlore liquide
CERESTE	Captage de l'Encreme	Chlore gazeux
	Forages Caudon 1 et 2	
GIGNAC	Réservoir village	Ultraviolets
LAGARDE D'APT	Station de la Rostane	Chlore gazeux
RUSTREL	Station Jean-Jean	Chlore gazeux
SAIGNON	Source de Valsorgues	Chlore liquide
	Source la Palud	Chlore gazeux
	Station Fangas-Saignon	
ST MARTIN DE CASTILLON	Puits la Bégude	Chlore gazeux
	Source la Bardon	
SIVERGUES	Réservoir Village	Ultraviolets
VIENS	Source de l'Arconade	Chlore gazeux
	Réservoir Autet	

3.4) La qualité de l'eau : les contrôles

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique (art R1321-1 et suivants, issus de l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine).

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique (3 paramètres)
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (9 paramètres)
- des substances indésirables (16 paramètres)
- des substances toxiques (10 paramètres)
- des pesticides et produits apparentés
- la qualité micro biologique (4 paramètres)

L'eau est analysée à différentes étapes (production, traitement, distribution) en contrôle externe par le laboratoire agréé CARSO, mandaté par l'ARS (Agence Régionale de la Santé). Il est possible de consulter les bilans qualité et les résultats des analyses du contrôle sanitaire, sur les sites :

<https://www.paca.ars.sante.fr/eau-du-robinet-0>

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=93>

Les analyses sont également affichées à la CCPAL. Synthèse des analyses officielles réalisées en 2021 :

	Analyses microbiologiques		Analyses physico-chimiques	
	nombre de mesures	nombre de non conformes	nombre de mesures	nombre de non conformes
APT	27	0	20	0
AURIBEAU	16	0	38	0
BUOUX	5	0	6	0
CASENEUVE	24	0	37	0
CASTELLET EN LUBERON	7	0	12	0
CERESTE	12	0	12	0
GIGNAC	9	0	19	0
LAGARDE D'APT	8	0	19	0
RUSTREL	14	0	26	0
SAIGNON	18	0	34	0
ST MARTIN DE CASTILLON	9	0	8	0
SIVERGUES	4	0	6	0
VIENS	15	0	28	1
TOTAL	168	0	265	1

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

En 2021, 100 % des analyses microbiologiques et 99.62 % des analyses physico-chimiques étaient conformes à la réglementation.

Une non-conformité a été constatée dans un prélèvement effectué sur la source de l'Arconade (Viens) le 23 avril 2021 : présence de glyphosate (herbicide). Cette molécule n'ayant pas été retrouvée par le passé, une contre-analyse a été effectuée pour vérification, dont le résultat s'est révélé négatif (absence).

Par ailleurs, la CCPAL continue son travail en étroite collaboration avec l'ARS Vaucluse depuis fin 2018 suite à la découverte de plomb (parfois supérieur à la limite autorisée) dans l'eau distribuée dans le centre ancien d'Apt.

Ce plomb n'est pas présent directement dans la ressource mais provient probablement de branchements publics ou privés toujours en service.

L'étude spécifique menée en 2021 dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a mis en évidence une corrélation entre les travaux de sectorisation du réseau et l'apparition de teneurs en plomb parfois importantes : en isolant des tronçons (fermeture de vannes) afin de mieux comptabiliser l'eau distribuée dans le secteur du centre-ancien, ces travaux ont entraînés une plus faible circulation de l'eau et donc une augmentation du temps de séjour dans les canalisations susceptibles d'entraîner une augmentation de la concentration en plomb. Le service Eau Potable a donc réouvert, fin 2020, 3 vannes afin de « déssectoriser » le centre-ancien.

En parallèle de nouveaux travaux ont été réalisés sur les branchements en plomb identifiés (suppression de parties publiques ou isolement de parties privées).

Une nouvelle campagne d'analyses aura lieu au printemps 2022 pour confirmer l'efficacité des actions menées.

3.5) La distribution de l'eau potable

Le réseau de distribution est composé de 57 réservoirs de stockage (nettoyés 1 fois par an conformément à la réglementation), d'un réseau de canalisations de 446.74 km, de branchements (69.38 km au total) et de compteurs d'eau (11 235 au total).

Une mise à jour de ce patrimoine est régulièrement effectuée sur un logiciel cartographique (Système d'information Géographique).

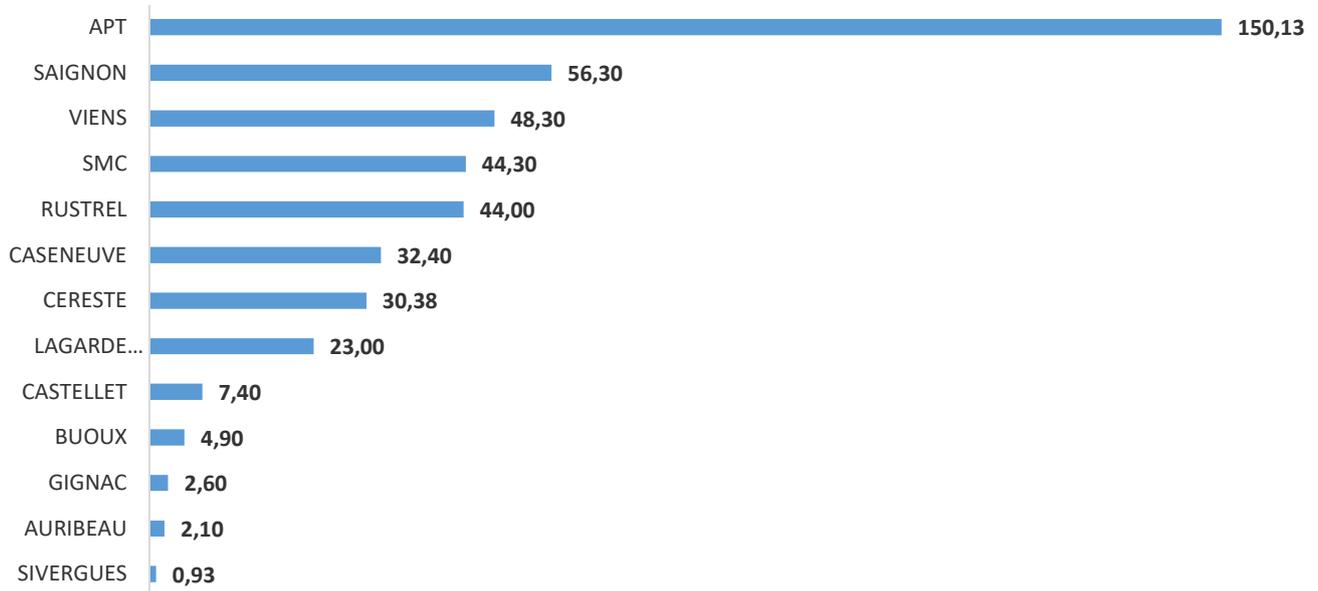
Les réservoirs sont répartis de la manière suivante :

COMMUNE	RESERVOIRS ET STATIONS POMPAGE			
	RESERVOIR	NOMBRE DE CUVES	VOLUMES EN M ³	RESERVOIR SEUL (R) OU COMBINE AVEC STATION DE POMPAGE (R/SP)
APT	Le Paou	1	2 000	R
	St Michel	2	800 (2*400)	R
	Ville	2	4 000 (2*2 000)	R/SP
	Les 3 Pins	1	100	R/SP
	1500	1	1 500	R/SP
	St Vincent	1	240	R/SP
	Le Fangas	1	200	R/SP
AURIBEAU	Auribeau	2	100 (2*50)	R
BUOUX	Respessat	2	100 + 20	R/SP
	L'oratoire	1	90	R
CASENEUVE	Village	1	100	R
	La Pourraque	1	50	R
	Les Naisses	1	50	R
	Les Blaces	1	100	R/SP
CASTELLET EN LUBERON	La Bardon	1	100	R
	Village	1	100	R
CERESTE	Gardette bas	2	300 (2*150)	R/SP
	Gardette haut	2	250 (100+150)	R
	Les couestes	1	300	R
	Florent	1	20	SP
	St Hélène	1	30	SP
GIGNAC	Village			
LAGARDE D'APT	La Rostane	1	100	R/SP
	St Pierre	1	200	R/SP
	Les Bannetons	1	20	R
RUSTREL	Jean Jean	1		R/SP
	Bas service	1	1 100	R/SP
	haut service	1	200	R
SAIGNON	Les Tapets	1	200	R
	La Palud	2	200 (150+50)	R/SP
	Village	2	240 (100+140)	R/SP
	La Gardette	1	300	R
	La Cigale	1	200	R
ST MARTIN DE CASTILLON	La Tuilière	1	80	R/SP
	Glorivette	1	100	R
	La Bardon	2	150 (50+100)	R/SP
	Bas service	2	100 (2*50)	R
	Grand garage	1	50	R/SP
	Lagardette	1	100	R/SP
SIVERGUES	Village	1		R
VIENS	Village	3	250 (2*50+150)	R
	St Laurent	1	400	R
	St Amas	1	20	R
	Arconade	2	100 (2*50)	R
	Autet	1	20	R

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Le réseau comprend des canalisations depuis les captages vers les réservoirs (adduction) et les canalisations des réservoirs vers les abonnés (distribution) ; certaines conduites assurent les deux fonctions (adduction / distribution). Le réseau se répartit de la manière suivante par commune pour 2021 :

Linéaire du réseau en km par communes - total : 446,74 km



Les branchements sont considérés de longueur moyenne de 6 ml. Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement. La partie publique du branchement comprend la prise d'eau sur la conduite publique, la canalisation tant en domaine public que privé, le robinet avant compteur et le compteur.

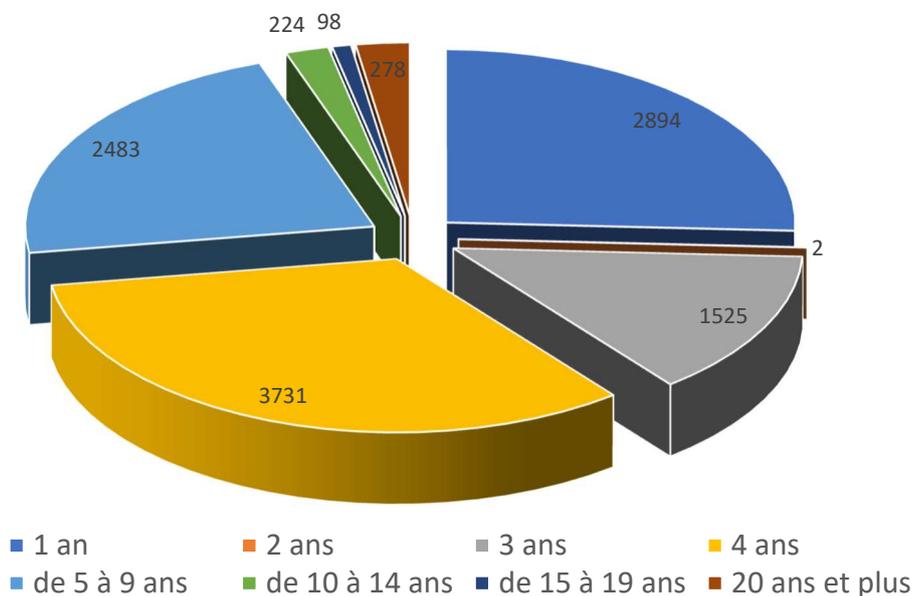
Linéaire de branchements en km par communes - total : 69,38 km



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Les compteurs d'eau sont individuels ou collectifs. Fin 2021, la composition du parc compteurs était la suivante, pour un total de **11 235** :

Age des compteurs d'eau de la régie

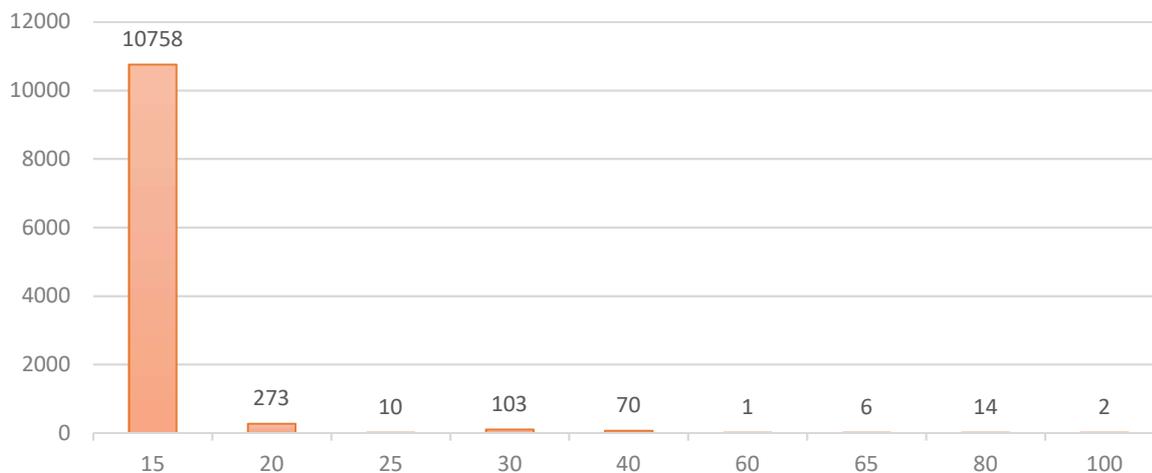


En pratique, on considère généralement que la durée de vie théorique d'un compteur est de 15 ans, ce qui induit un taux de renouvellement moyen théorique de 6,7%/an. Il existe à fin 2021, 376 compteurs de plus de 15 ans.

Ces derniers sont renouvelés depuis 2017 à l'occasion de la mise en place de la télérelève sur tout le territoire.

95% des compteurs ont un diamètre de 15 mm, qui correspond au besoin d'un abonné domestique classique :

Répartition du parc compteurs en service par Diamètre (mm)



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Le volume distribué correspond à la somme du volume produit et du volume entrant (ou acheté) moins le volume sortant :

Commune	Volume distribué (m ³)
APT	1 235 835
AURIBEAU	13 023
BUOUX	7 657
CASENEUVE	69 530
CASTELLET EN LUBERON	14 530
CERESTE	121 820
GIGNAC	9 903
LAGARDE D'APT	20 036
RUSTREL	100 183
SAIGNON	168 878
ST MARTIN DE CASTILLON	130 433
SIVERGUES	2 826
VIENS	136 155
TOTAL VOLUME DISTRIBUE EN m³	2 030 809 soit 5 563 m³/j en moyenne

Les pertes en eaux lors de la distribution résultent de plusieurs causes :

- des consommations d'eau autorisées sans comptage
- des fuites
- des défauts de comptage (pannes...)

Les consommations d'eau autorisées sans comptage sont les suivantes :

- Les volumes des consommateurs sans comptage tels que les hydrocureurs pour le nettoyage des réseaux d'assainissement, les prises d'eau pour le service incendie, le lavage des voiries...
- Les volumes utilisés par le service de l'eau pour l'exploitation, tels que le nettoyage des réservoirs, les analyseurs (chlore, turbidité), les purges annuelles, la désinfection des conduites lors de travaux

Un indicateur permet de quantifier ces volumes, il s'agit de l'Indice linéaire des volumes non comptés, ILV (m³/jour/km de réseau).

Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet de comptage lors de leur distribution aux abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume non compté et le linéaire de réseau (volume non compté = volume distribué – volume comptabilisé)

Un autre indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit de l'Indice linéaire de pertes sur le réseau, ILP (m³/km/jour)

Commune	Volume consommé autorisé sans comptage en m ³	ILV non comptés (m ³ /j/km)	Volume perdu (m ³)	ILP (m ³ /j/km)	Catégorie
APT	4500	5,08	274 132	5,00	acceptable
AURIBEAU	45	9,30	7 080	9,24	mauvais
BUOUX	35	0,35	596	0,33	bon
CASENEUVE	130	2,34	27 564	2,33	acceptable
CASTELLET EN LUBERON	38	2,77	7 433	2,75	insuffisant
CERESTE	458	3,98	43 658	3,94	mauvais
GIGNAC	19	5,31	5 020	5,29	bon
LAGARDE d'APT	79	1,34	11 183	1,33	bon
RUSTREL	963	2,10	32 758	2,04	acceptable
SAIGNON	2224	2,70	53 171	2,59	bon
ST MARTIN DE CASTILLON	1510	3,00	47 005	2,91	bon
SIVERGUES	19	0,82	259	0,76	bon
VIENS	770	2,60	45 053	2,56	bon
TOTAL	10790	/	554 912	/	/

Type de réseau	ILC (m ³ /j/km)
Rural	<10
Semi-urbain	10<ILC<30
Urbain	> 30

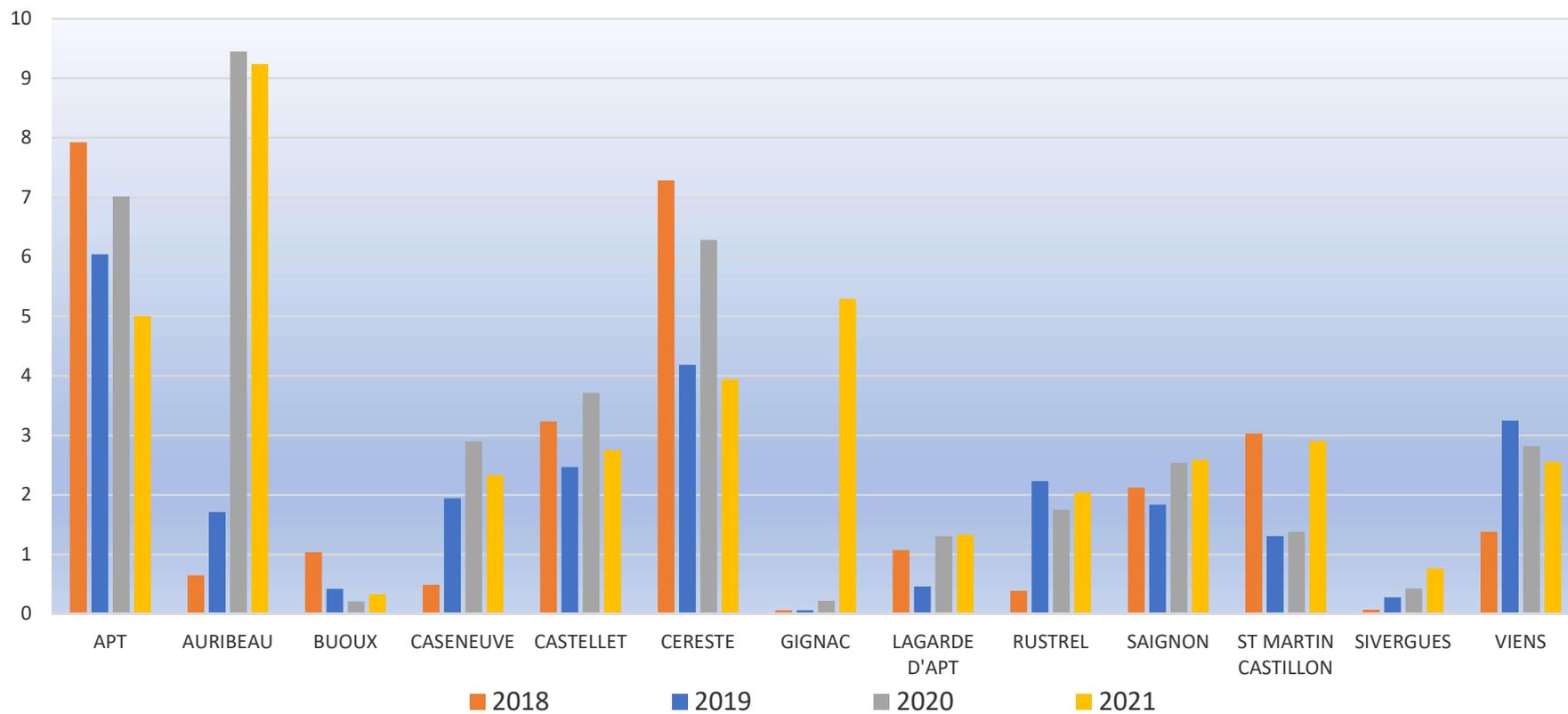
Voir détail de l'ILC par communes en page 36

Type de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP<2	ILP<6	ILP<10
Acceptable	2<ILP<3	6<ILP<8	10<ILP<13
Insuffisant	3<ILP<5	8<ILP<11	13<ILP<16
Mauvais	ILP>5	ILP>11	ILP>16

Classification FNCCR

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Evolution de l'ILP m³/j/km



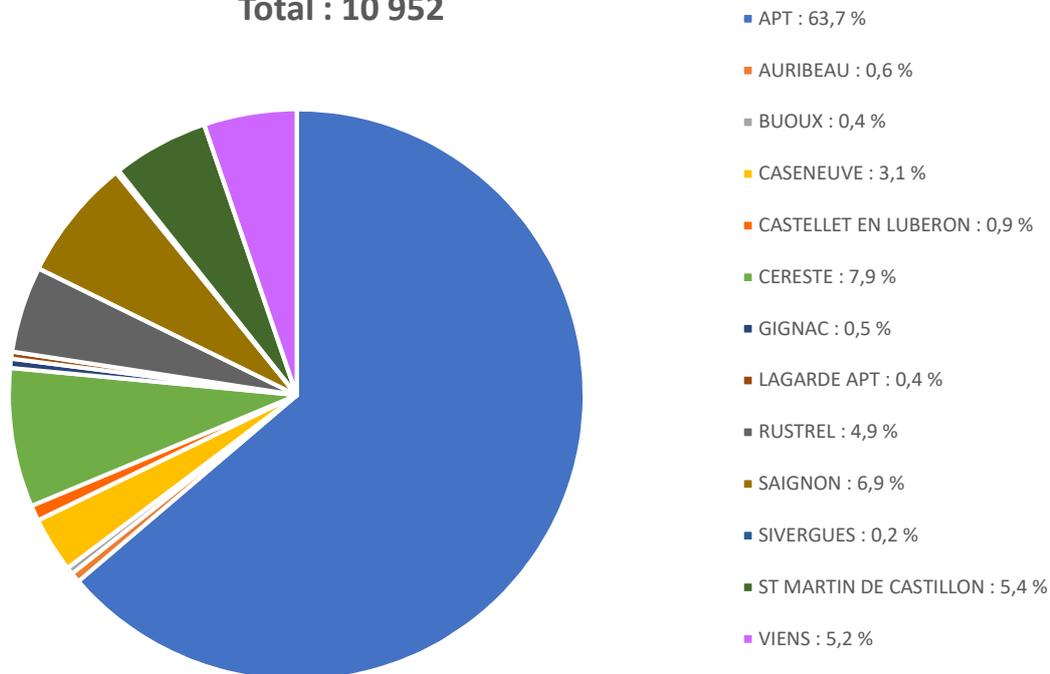
Remarque : les fortes augmentations de l'ILP pour les communes d'Auribeau et de Gignac sont dues à d'importantes fuites

3.6) Les abonnés et les volumes facturés

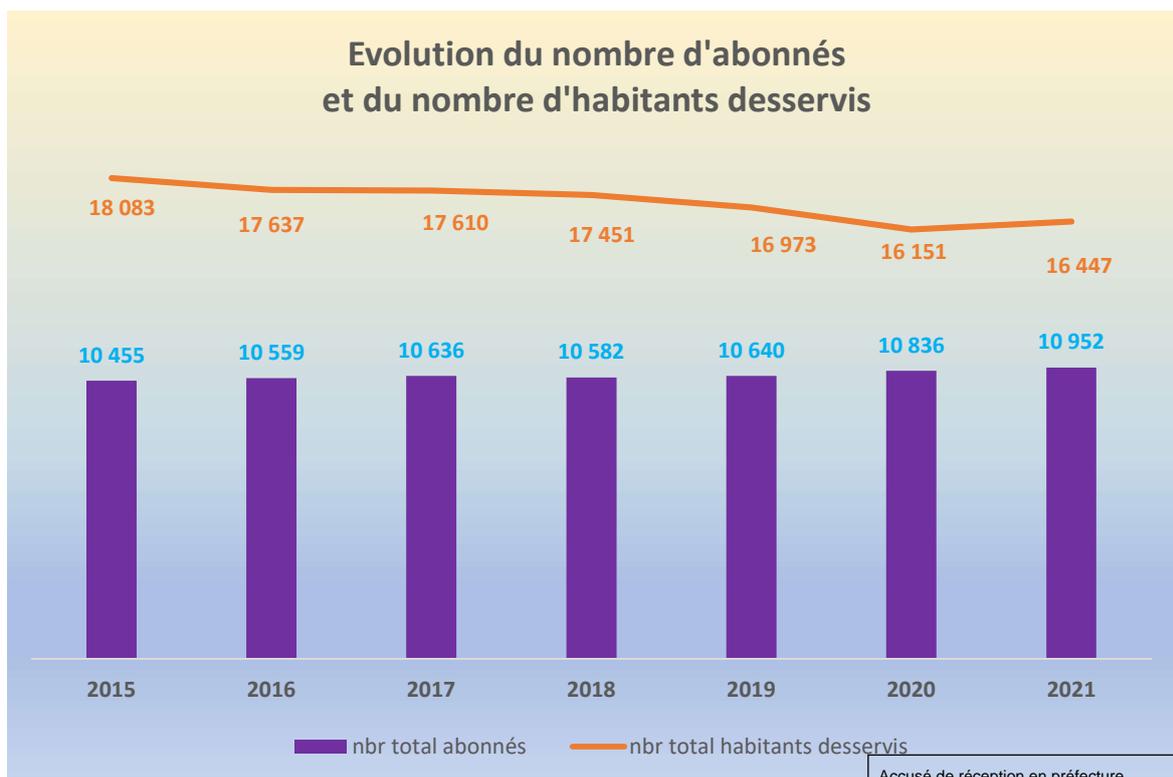
Au 1^{er} janvier 2022 le nombre d'abonnés est de 10 836 et se répartit de la manière suivante :

Répartition des abonnés du service eau potable année 2021

Total : 10 952



Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre d'abonnés depuis 2015 en comparaison avec l'évolution de la population totale desservie sur les 25 communes de la CCPAL.



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Commune	Volume consommé facturé (m ³)	Volume consommé réel (facturé + dégrévé, annulé ou remboursé)	Volume consommé moyen ¹ (m ² /j)	ILC ³ (m ³ /j/km)	Classification (Cf. tableau p.32)
APT	817 766	957 203	2 635	17.55	semi-urbain
AURIBEAU	5 667	5 898	16	7.75	rural
BUOUX	6 696	7 026	19	3.95	rural
CASENEUVE	37 551	41 836	115	3.55	rural
CASTELLET	6 453	7 059	19	2.63	rural
CERESTE	72 772	77 704	214	7.05	rural
GIGNAC	4 251	4 864	13	5.15	rural
LAGARDE D'APT	5 766	8 774	24	1.05	rural
RUSTREL	59 646	66 462	185	4.20	rural
SAIGNON	106 342	113 483	317	5.63	rural
ST MARTIN DE CASTILLON	70 792	81 918	229	5.16	rural
SIVERGUES	2 345	2 548	7	7.56	rural
VIENS	74 794	90 332	250	5.17	rural
TOTAL	1 270 741	1 465 107	4 044	/	

¹ Volume consommé moyen : (volume autorisé non compté + volume facturé réel) / 365

² ILC : indice linéaire de consommation : volume consommé moyen / linéaire de réseau (hors branchements) / j

Les écrêtements sur facture

La loi Warsmann du 17.05.2011 et applicable depuis le 1^{er} juillet 2013 permet de protéger l'ensemble des clients du service d'eau contre des factures d'eau trop importantes lors de fuites d'eau sur leurs réseaux privatifs notamment avec l'obligation d'avertir les consommateurs en cas de surconsommation d'eau.

Elle détermine de manière précise les modalités requises pour pouvoir bénéficier d'un écrêtement.

	Nombre de demandes accordées	Montant écrêté en € HT	Nombre de demandes refusées (car conditions non requises)
2019	87	64 058 €	48
2020	76	34 295 €	97
2021	En attente de mise à jour	En attente de mise à jour	En attente de mise à jour

Le fonds solidarité eau

Le fonds solidarité eau est une aide des départements de Vaucluse et Alpes de Haute Provence sur les factures d'eau pour les familles défavorisées.

	Nombre de demandes accordées	Montant de l'aide en € HT	Nombre de demandes refusées (car conditions non requises)
2019	39	2 621 €	/
2020	80	7 787 €	7
2021	81	4 007 €	5

La médiation de l'eau

Depuis octobre 2013, la CCPAL a signé une convention de partenariat avec la Médiation de l'Eau qui a pour mission d'établir des propositions de règlements amiables dans le cadre de litiges concernant l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement nés entre le consommateur et le gestionnaire du service.

3 dossiers ont été instruits en 2021 (contre 1 en 2020).

3.7) Récapitulatif

Commune	Nombre d'abonnés	Volume distribué (m ³)	Volume consommé total en m ³ (non compté + consommé réel)	Consommation moyenne annuelle (m ³ /abonné) ³	Rendement du réseau ⁴ (%)	Obligation d'un plan d'action selon le décret n°2012-97*
APT	6 976	1 235 835	961 703	137	80	non
AURIBEAU	62	13 023	5 943	95	45	oui
BUOUX	43	7 657	7 061	163	92	non
CASENEUVE	342	69 530	41 966	122	60	oui
CASTELLET EN LUBERON	96	14 530	7 097	74	48	oui
CERESTE	861	121 820	78 162	90	64	oui
GIGNAC	57	9 903	4 883	85	49	oui
LAGARDE D'APT	44	20 036	8 853	199	44	oui
RUSTREL	553	100 183	67 425	125	67	non
SAIGNON	757	168 878	115 707	150	70	non
ST MARTIN DE CASTILLON	591	130 433	83 428	139	65	oui
SIVERGUES	19	2 826	2 567	134	90	non
VIENS	571	136 155	91 102	158	79	non
TOTAL	10 952	2 030 809	1 475 897	/	/	/

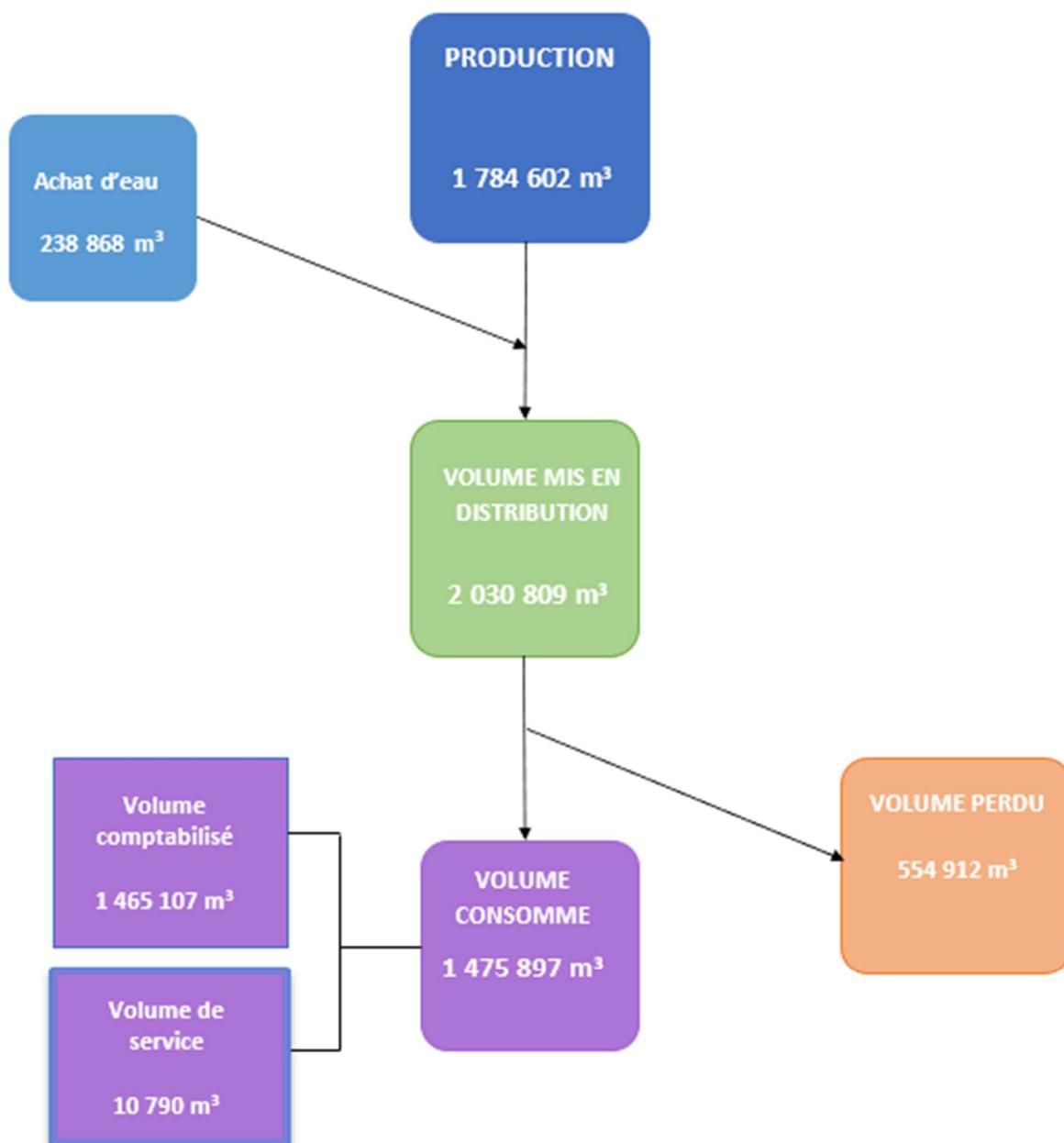
* le décret n°2012-97 du 27.01.12 est relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Il invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux. Lorsque celles-ci dépassent les seuils fixés (rendement < à 85 % ou si valeur non atteinte rendement > 65% + 0.2 ILC), un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau peut être appliquée.

³ Consommation moyenne annuelle : volume consommé facturé / nombre d'abonnés

⁴ Rendement : (volume consommé total + volume vendu (transféré)) / (volume produit - volume acheté) * 100

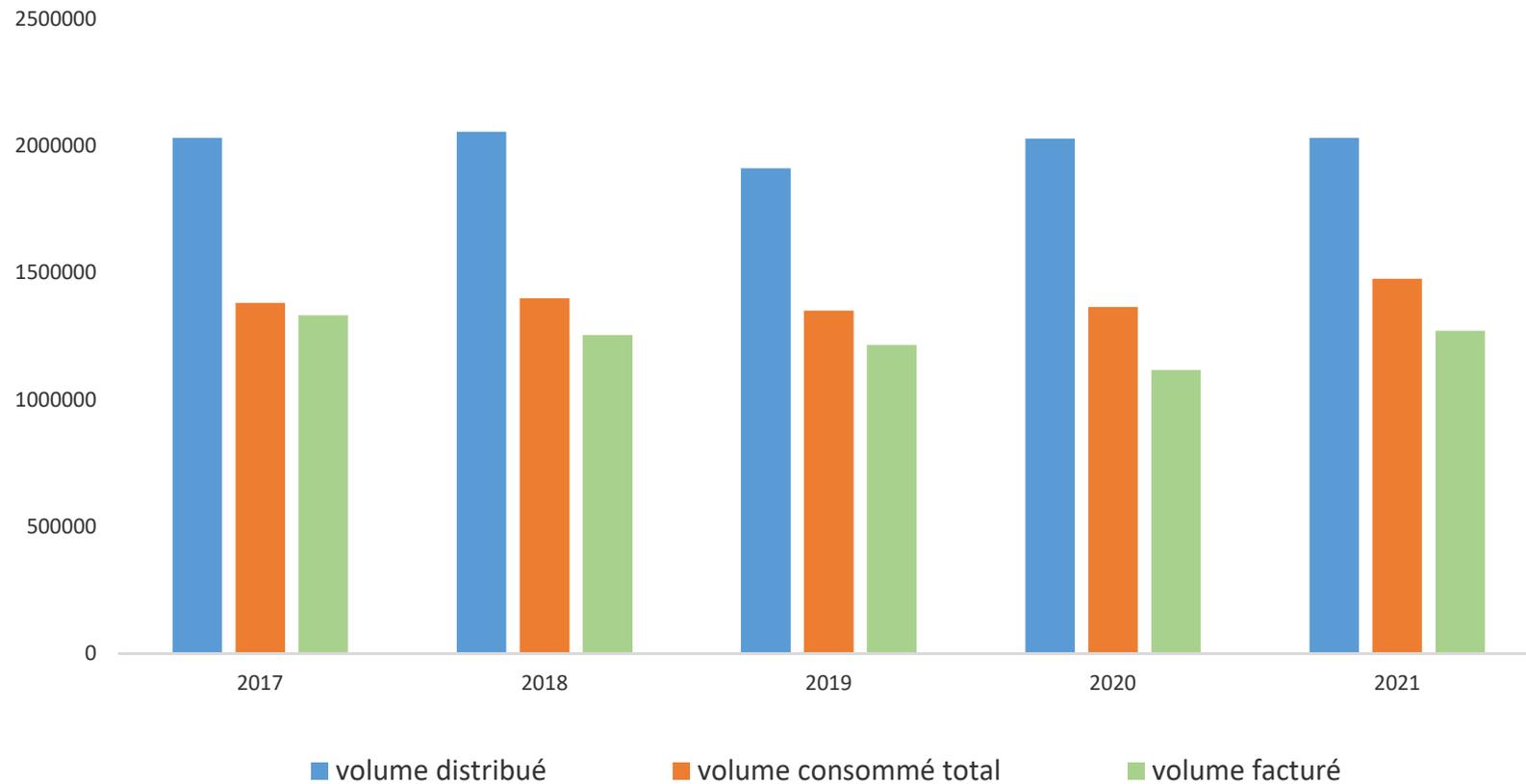
Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Récapitulatif – Volumes 2021



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Evolution des volumes distribués, consommés et facturés en m³



Evolution du rendement du réseau en %



3.8) Les études et travaux réalisés au cours de l'année

3.8.1. Travaux neufs réalisés en 2021

Travaux de réalisation d'un second forage d'eau sur la commune de Sivergues (travaux + maîtrise d'œuvre) : **coût global : 140 250 € HT (dont 50 % subventionnés par l'agence de l'eau) – 7 251 € HT réalisés en 2021.**

Ces travaux font suite aux préconisations du schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé entre 2009 et 2012, qui a mis évidence la vulnérabilité du 1^{er} forage de production, d'un point de vue qualité et d'isolement géographique par rapport aux autres ressources. Ce forage à sécuriser la commune. Il a été réalisé à une profondeur de 152 m. Les essais réalisés montrent un débit exploitable de 0.9 m³/h, supérieur au forage existant. La procédure administrative doit désormais se poursuivre en vue d'obtenir l'autorisation de distribution et une protection complète du forage.



Travaux d'extension du réseau d'eau potable à Céreste (travaux + maîtrise d'œuvre) : **coût global : 567 850 € HT (dont 50 % subventionnés par l'agence de l'eau et 20% par le Département des Alpes de Haute Provence) – 2 167 € HT réalisés en 2021.**

Ces travaux concernent les hameaux des Frances et de la Viguière ainsi que les secteurs des Blaques et des Près pour un total de 2 615ml posés et 46 branchements neufs.

Ils visent à desservir des habitations jusqu'ici alimentées par des ressources propres qui tendent à se tarir. La commune de Céreste participe également au financement de ces travaux dans le cadre de sa compétence défense-incendie, des poteaux incendie étant installés sur les secteurs nouvellement desservis par le réseau public.



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Travaux de construction d'un réservoir de 600 m³ sur la commune de Viens (travaux + maîtrise d'œuvre) : **coût global : 559 930 € HT (dont 50 % subventionnés par l'agence de l'eau) – 335 242 € HT réalisés en 2021**

Ces travaux font suite aux préconisations du schéma directeur d'alimentation en eau potable, réalisé entre 2009 et 2012, mettant en évidence une insuffisance de la capacité du réservoir actuel de St Laurent à Viens (400 m³) et donc de la nécessité d'augmenter sa capacité dans le but de sécuriser l'alimentation de la commune en cas de difficulté d'approvisionnement par le Syndicat Plateau d'Albion (autonomie d'un jour en demande pointe).



Travaux de branchement neufs et raccordement : 47 branchements pour un coût total de 79 510 € HT

Il s'agit des travaux de branchements neufs pour les 13 communes en régie et réalisés en sous-traitance dans le cadre du marché travaux divers et d'urgence. Ces travaux sont refacturés aux usagers ayant fait la demande du branchement neuf.

3.8.2. Travaux de renouvellement réalisés en 2021

Travaux de renouvellement de branchements, de poteau incendie, de déplacement de compteurs et de reprise de branchements plomb : coût global de 115 427 € HT

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Poursuite travaux de renouvellement des compteurs avec déploiement, gestion et maintenance d'un système de relève à distance des compteurs d'eau sur 3 ans :

La société en charge de cette prestation depuis 2017 a été placée en liquidation judiciaire fin 2019. La CCPAL a souhaité poursuivre le déploiement de la télérelève sur son territoire et a donc conclu un nouveau marché afin de poursuivre cette opération : **coût global de 1 201 981.49 € HT (partie globale et forfaitaire) – 365 774 € réalisés en 2021.**

Ces travaux doivent permettre de :

- Renforcer et moderniser la relation de la régie des eaux avec ses abonnés : o Facturation sur la base d'index réels (amélioration de la qualité des données de comptage) et possibilité d'augmenter les fréquences de facturation pour les consommateurs qui le souhaitent (gros consommateurs, industriels, etc.)
- De détecter les suspicions de fuites chez les abonnés et de les avertir le cas échéant,
- Optimiser le suivi des bilans hydrauliques du réseau de distribution (fiabilisation du comptage, analyse de rendement, ...), tout en facilitant les tâches actuellement remplies de façon manuelle et consommatrices de temps pour la collecte des données des compteurs d'eau
- Améliorer la qualité d'eau distribuée en détectant les éventuels retours d'eau,
- Eventuellement, de développer de nouveaux services auprès de ses abonnés (suivi des consommations par Internet, etc.).



Compteur pour télérelève

Un peu plus 3 000 compteurs ont été remplacés en 2021. Il en reste environ 1 200 pour mettre le parc à jour. En parallèle, le réseau de récepteurs a été densifié pour atteindre 17 antennes. Le portail permettant de recevoir et analyser les informations des compteurs télérelèves a été déployé et amélioré.

Les échanges de flux automatiques entre cette plateforme et le logiciel clientèle doit être mis en place en 2022.

3.8.3. Travaux d'entretien/maintenance réalisés en 2021

Travaux de réparation de fuites :

Au total, **107 interventions** pour réparation de fuites ont été réalisées en sous-traitance en 2021 pour un montant de 119 233 € HT soit près d'une intervention tous les trois jours en moyenne. Les fuites sur branchements représentent 74%.

Evolution du nombre de réparations de fuites



Travaux d'entretien des ouvrages : Ces travaux sont réalisés en régie par les techniciens du pôle exploitation :

Communes	Nom de l'ouvrage / eau potable	Descriptif des travaux	Causes
Apt	Les 3 Pins	Remplacement variateur électronique de vitesse Pompe 2	défaillance
	Fangas	Remplacement turbidimètre	vétusté
	Fangas	Mise en conformité électrique	contrôle réglementaire
Auribeau	station Auribeau	Remplacement pompe doseuse chloration	amélioration
Caseneuve	village	Installation échelle dans le bassin	conformité
Céreste	Sainte Héléne	Remplacement vanne motorisée	défaillance
	Florent	Remplacement réservoir anti-bélier	vétusté
Gignac	Réservoir	Remplacement lampes UV	vétusté
Lagarde d'Apt	la Rostane	Révision chloromètre	vétusté
Rustrel	Rustrel Village	Remplacement variateur électronique de vitesse	orage
	Jean-Jean	Rénovation du puits	amélioration
Saignon	La Cigale	Installation échelle dans le bassin	conformité
	Payot-Gavots	Rénovation chloration	amélioration
	Réseau	Remplacement stabilisateur de pression quartier Carlet	vétusté
	Saignon village	Installation échelle dans le bassin	conformité
Saint Martin de Castillon	Bégude Basse	Remplacement clapet de pied de la pompe	défaillance
Sivergues	Réservoir	Remplacement des lampes UV	vétusté
Viens	Réseau	Remplacement stabilisateur de pression route d'Oppedette	vétusté
	Autet	Réparation analyseur de chlore	orage
	Autet	Réparation système de chloration	entretien
	Autet	Installation variateur électronique de vitesse	orage

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.8.4. Contrôle et entretien des points d'eau incendie réalisés en 2021

Suite à la mise en application des Règlements Départementaux de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI), il revient aux communes d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie (PEI).

Ces opérations techniques doivent avoir lieu en Vaucluse au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Dans les Alpes de Haute Provence, le contrôle technique doit être réalisé au moins une fois tous les trois ans.

La grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable et les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Dans le cadre du Schéma de Mutualisation proposé par la CCPAL, le service Eau et Assainissement a donc conventionné avec plusieurs communes pour la réalisation des contrôles et entretien des bouches et poteaux incendie :

- En 2018 avec les communes de : Apt, Castellet, Céreste, Gargas, Gignac, Saint Pantaléon, Sivergues, Saint Martin de Castillon,
- En 2019 avec les communes de : Auribeau, Rustrel, Saignon, Viens
- en 2020 avec les communes de : Buoux, Caseneuve, Goult, Joucas, Lagarde d'Apt,
- en 2021 avec les communes de : Lioux, Murs, Roussillon

Le service effectue également des contrôles à la demande des communes, notamment lors de la création des nouveaux PEI.

Les actions effectuées lors de ce contrôle sont les suivantes :

- Aspect général :
 - Géolocalisation (uniquement en cas de création, renouvellement, déplacement)
 - Maintien de l'accessibilité : espace libre, débroussaillage...
 - Maintien de la signalisation : numérotation, peinture
- Bon fonctionnement de l'hydrant :
 - Contrôle de l'état des différents organes et manœuvres de chacun d'entre eux (robinets, vannes, bouchons, dispositifs de décompression...)
 - Inspection visuelle de l'état des joints, des bouchons, du coffre ;
 - Changement des joints si nécessaire ;
 - Mesure du débit nominal sous une pression à 1 bar ;
 - Mesure du débit maximal (limité à 120 m³/h) ;
 - Mesure de la pression statique (dispositif fermé).

La communauté de communes est rémunérée pour chacun des contrôles opérés sur les dispositifs de DECI. **Le tarif pour l'année 2021 est de 41.64 € HT.**

En 2021, 434 contrôles ont été effectués, répartis sur les communes suivantes : Apt, Auribeau, Buoux, Castellet en Luberon, Gignac, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Rustrel, Sivergues, ~~St Pantaléon~~.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.8.5. Etudes réalisées en 2021

Poursuite de la procédure réglementaire pour l'établissement des périmètres de protection des captages de l'Encreme, forages Caudon 1 et 2 sur la commune de Céreste - Coût global : 19 437.50 € HT (dont 75 % subventionnés) – montant total réalisé cumulé de 16 012.50 € HT

Sur Céreste, le rapport de l'hydrogéologue agréé a été rendu en janvier 2017. Il préconisait un diagnostic des forages Caudon (réalisé en juillet 2017 pour Caudon 1 et en 2019 pour Caudon 2) ainsi que des essais de pompage longue durée (réalisés à l'été 2017) et ce afin d'étudier la possibilité d'abandonner le puits de l'Encreme (vulnérabilité potentielle et faible productivité l'été). Ces études ont été réalisés depuis 2017 et se sont poursuivies jusqu'à janvier 2019. L'enquête publique a eu lieu du 22 novembre au 09 décembre 2021. A l'issue, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique doit désormais être établis par la préfecture.

Poursuite de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (incluant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en parallèle de celui de l'assainissement – **coût total prévu 143 048.75 € HT (dont 50% subventionnés par l'agence de l'eau) – 23 651.50 € HT réalisés en 2020 - 74 412.26 € HT réalisés en 2021**

Les enjeux identifiés sont :

- *Améliorer le fonctionnement hydraulique : performance du réseau, potentiel de rationalisation des ouvrages, sécurisation des communes, problèmes ponctuels de qualité*
- *Pérenniser les ouvrages : gestion patrimoniale, vulnérabilité*

Les phases 1 (bilan de l'existant) et 2 (mise au point des outils) ont été réalisés en 2021.

Les phases 3 (diagnostic et préconisations par enjeux) et 4 (schémas directeurs) viendront conclure cette étude stratégique au cours du 1^{er} semestre 2022.

3.9) L'instruction des demandes d'urbanisme

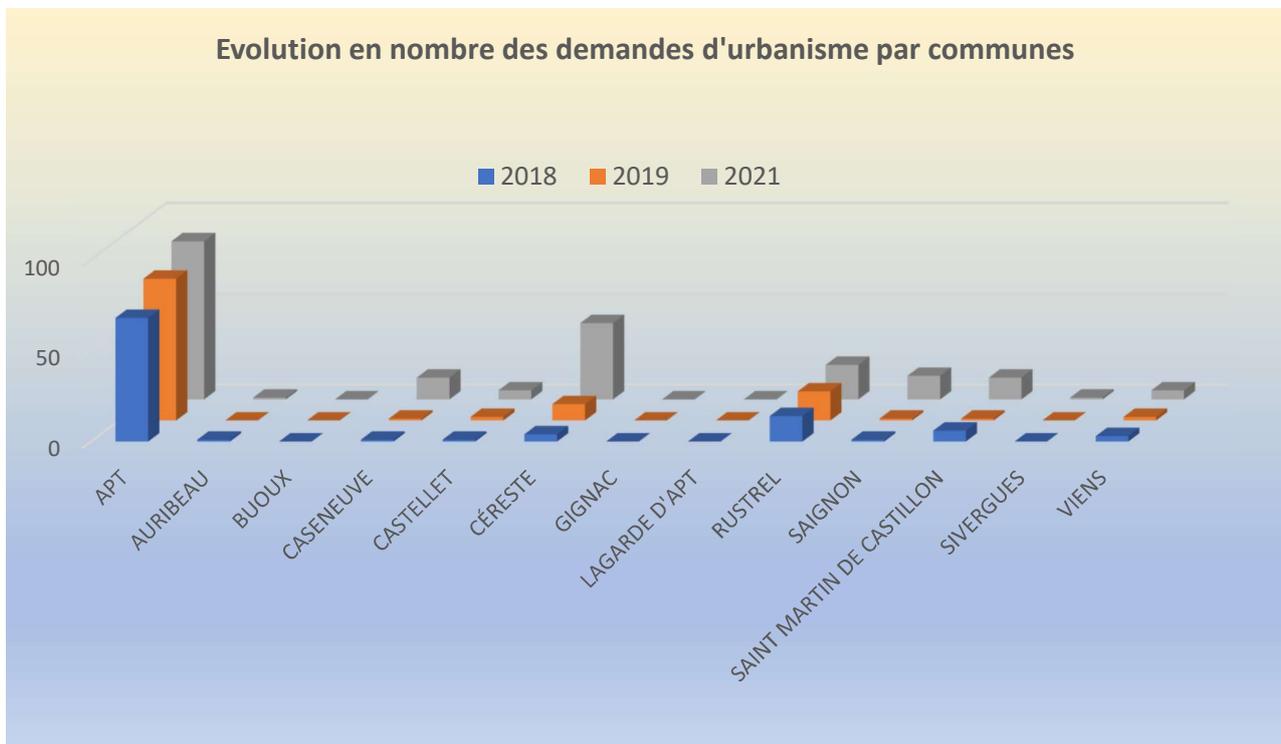
Le tableau ci-dessous, montre la répartition des différents types de dossiers d'urbanisme, sur lequel le service est amené à émettre un avis au titre du raccordement au réseau public d'eau potable.

REPARTITION EN % DES DEMANDES D'URBANISME

	Nombre de dossiers traités	CU	DP	PC	PA
2018	99	12,12%	16,16%	63,64%	8,08%
2019	110	12,73%	21,82%	63,64%	1,82%
2021	197	8,63%	21,83%	67,51%	2,03%

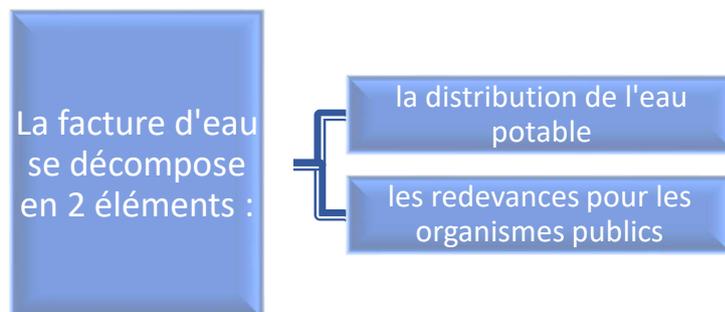
CU : certificat d'urbanisme ; DP : déclaration préalable ;
PC : permis de construire ; PA : permis d'aménager

Le graphique ci-après permet de visualiser l'évolution des demandes d'urbanisme pour chaque commune :



3.10) La tarification du service d'alimentation en eau potable

3.10.1. Décomposition du prix de l'eau



Chacun de ces deux postes est assujéti à la TVA (5.5%). La facturation a lieu 2 fois/an.

La distribution de l'eau potable

Le coût de l'eau potable comprend une part fixe et une part variable qui est proportionnelle aux consommations.

La part fixe correspondant à l'abonnement couvre les charges fixes du service : assurances, remboursements d'emprunts, abonnement, loyers, charges de personnel rendu... Elle est payable d'avance.

La part variable proportionnelle aux consommations, couvre toutes les charges courantes d'exploitation du service : travaux d'entretien sur tous les ouvrages et équipements permettant le fonctionnement de l'exploitation... Elle est due à terme échue.

Les redevances pour les organismes publics (voir détails en annexe n°4)

Le service perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau deux redevances dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est directement proportionnelle au volume d'eau prélevé dans le milieu naturel. Son taux dépend de l'usage et du lieu de prélèvement dans le milieu. La somme perçue permet à l'Agence de l'Eau de financer des actions de préservation de la ressource et d'amélioration de la qualité de l'eau.

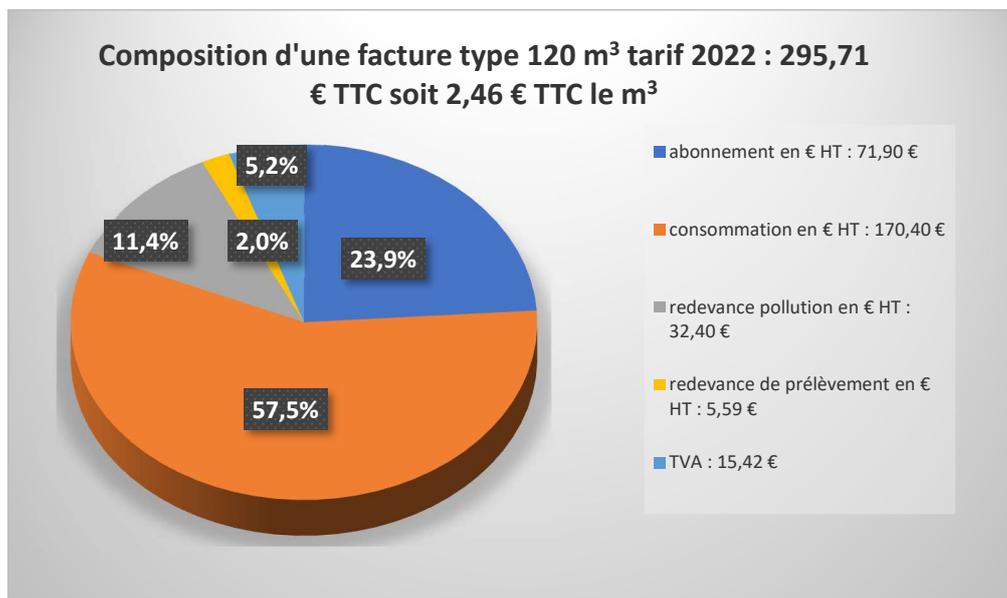
La redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique qui permet à l'Agence de l'Eau de financer les opérations visant à la réparation des dommages causés à l'environnement par les rejets de toutes natures dans les eaux.

Le montant de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est fonction de l'importance de la pollution produite et de l'importance de la commune. Elle concerne tous les usagers de l'eau, qu'ils soient ou non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Elle permet à l'Agence de l'Eau de financer la construction et la modernisation des stations d'épuration.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.10.2 Le tarif de l'eau et son évolution

Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du conseil communautaire.

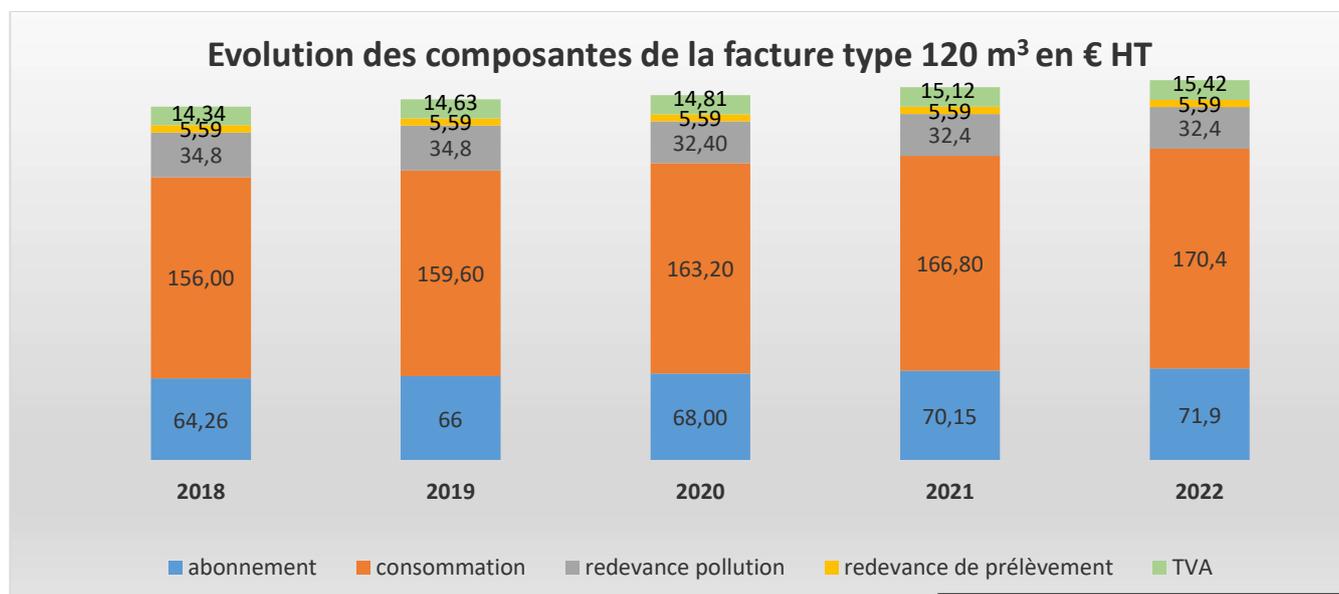


L'évolution des tarifs décidée par les élus communautaires a pour objectif la réalisation d'importants programmes d'investissements que doit mener le service.

Variation du montant d'une facture-type (120 m³ annuels, Hors Taxes et redevances Agence de l'Eau) :

Evolution 2018/2019	Evolution 2019/2020	Evolution 2020/2021	Evolution 2021/2022
+ 2.42 %	+ 2.48 %	+ 2.49 %	+ 2.26 %

La facture référence type 120m³ permet de réaliser une comparaison entre collectivités. C'est un des indicateurs descriptifs que chaque service doit compléter.



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

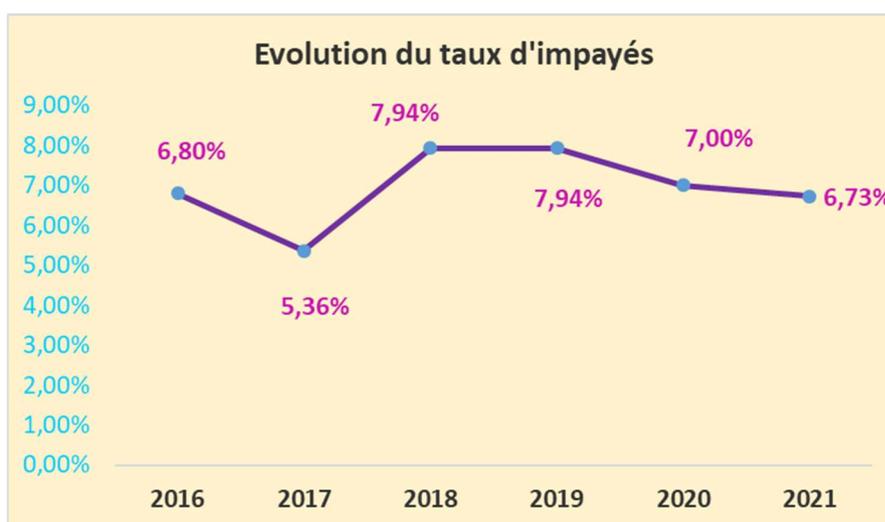
3.10.3 Les autres tarifs

Par délibération du conseil communautaire, d'autres tarifs sont également votés :

	Tarifs 2022 en € HT (TVA à 10%)
Frais de mise en service	40 €
Frais de résiliation	40 €
Déplacement à la demande du client : client absent au rendez-vous convenu et intervention non réalisée	50 €
Déplacement à la demande du client : rendez-vous honoré et non justifié	50 €
Déplacement suite à infraction au règlement de service	50 €
Relève de compteur manuelle en vue de facturation suite au refus ou à l'impossibilité d'installer un compteur télérelevé du fait de l'usager	75 €

3.10.4 Le taux recouvrement des factures d'eau

L'état des restes à recouvrer en phase contentieux au 31/12/2021 pour les factures d'eau émises sur l'exercice 2020 s'établit comme suit : **185 702.59 €** soit un taux d'impayés de **6.73 %**.



3.11) Le bilan financier du service d'eau potable

Le service public d'eau potable est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ce système implique de créer un budget annexe (distinct du budget principal de la collectivité) et de l'équilibrer en recettes et en dépenses. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses.

Ce budget est voté par l'assemblée délibérante de la CCPAL.

3.11.1 Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement

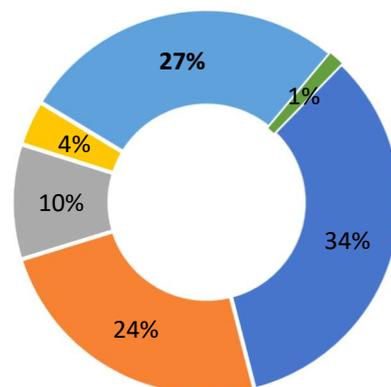
Une présentation simplifiée du compte administratif du budget annexe de l'eau est exposée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	3 259 553.93 €
Total des recettes	3 571 908.34 €
Solde d'exécution de l'année	+ 312 354.41 €

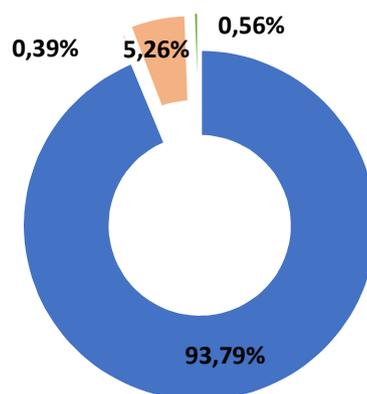
Dépenses de fonctionnement année 2021

- charges générales 1 102 109,66 €
- charges de personnel 788 316,22 €
- reversement redevances agence de l'eau 315 296,78 €
- autres dépenses de fonctionnement 123 462,93 €
- opérations d'ordre de transfert entre sections 890 368,34 €
- dotations aux provisions 40 000 €

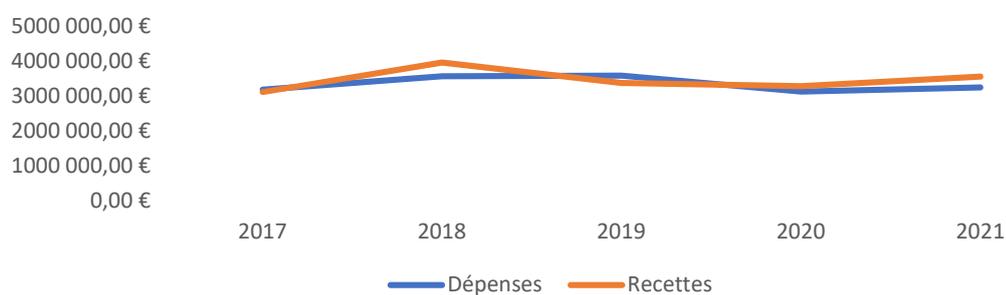


Recettes de fonctionnement année 2021

- vente de produits fabriqués et prestations (vente d'eau aux abonnés et de travaux de raccordement) 3 350 057,39 €
- produits exceptionnels 14 087,47 €
- opérations d'ordre de transfert entre sections 187 867,74 €
- autres recettes 19 895,74 €



Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

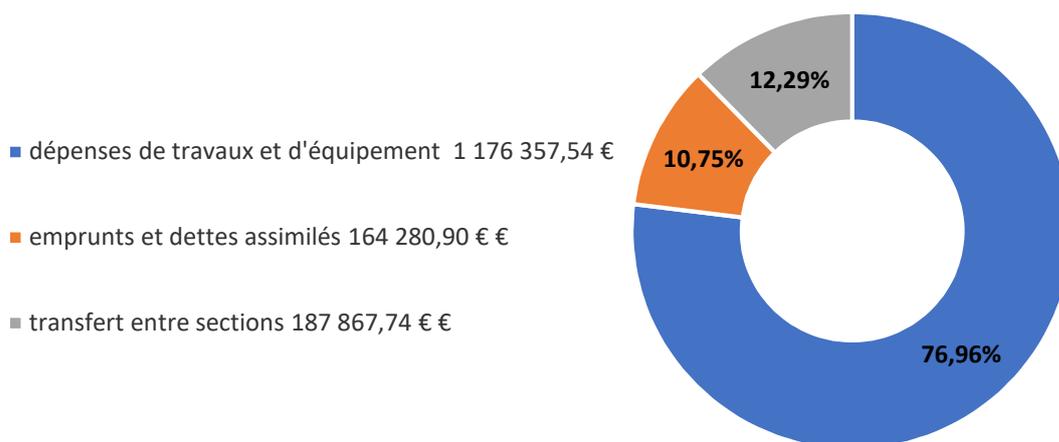


SECTION D'INVESTISSEMENT

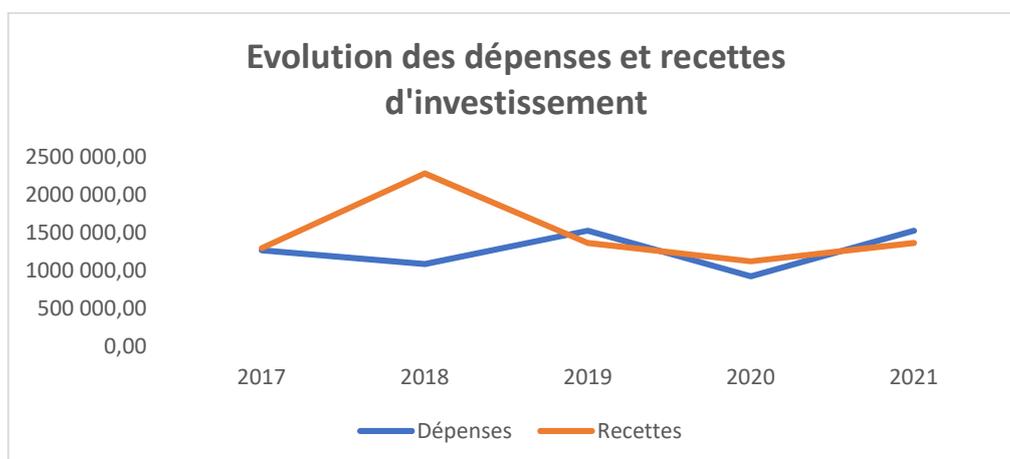
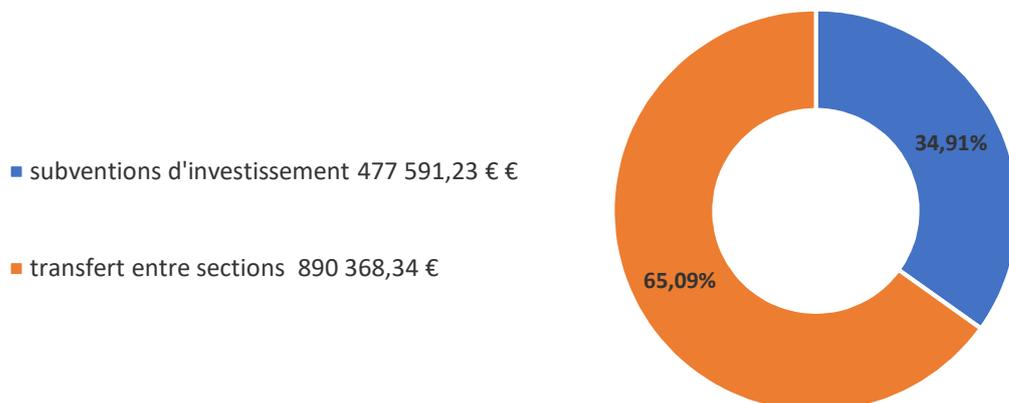
Total des dépenses	1 528 506.18 €
Total des recettes	1 367 959.57 €
Solde d'exécution de l'année	- 160 546.61 €

RESTES A REALISER	
Dépenses	1 206 684.22 €
Recettes	288 853.53 €

Dépenses d'investissement année 2021



Recettes d'investissement année 2021



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.11.2. Analyse de la dette

En 2021, l'état de la dette du budget annexe de l'eau se présente comme suit :

- ✓ En cours total de la dette au 31/12/2021 : 1 865 825.57 €
- ✓ Montant des annuités payées au cours de l'exercice 2021 : 164 280.90 €
- ✓ Montant des intérêts payés sur l'exercice 2021 : 35 380.37 €
- ✓ Durée d'extinction de la dette : 1.66 an



Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2021.

3.12) Perspectives pour 2022



Travaux

- Travaux de renouvellement ponctuels du réseau d'eau potable dans le parc d'activités des Bourguignons à **Apt** (travaux couplés à ceux d'assainissement)
- Travaux de renouvellement du réseau boulevards Elzear pin, Camille Pelletan et rue Maréchal Joffre à **Apt**
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable place Jean Jaurès à **Apt** en collaboration avec la commune
- Travaux de réhabilitation et de sécurisation sur les captages de Merle et Pourraque à **Caseneuve**
- Fin des travaux d'extension du réseau d'eau potable quartiers les Frances, la Viguière, Les Blaques et les Près à **Céreste**
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable quartier Le Moulin à **Céreste** (travaux couplés à ceux d'assainissement)
- Travaux d'installation d'une station de pompage au réservoir d'eau des Tapets à **Saignon**
- Poursuite des travaux de réalisation d'un second forage d'eau à **Sivergues**
- Poursuite des travaux d'agrandissement du réservoir d'eau St Laurent à **Viens**



Etudes

- Etude sur le devenir de la source de la Rebaudine à **Gignac** : il a été mis en évidence la vulnérabilité de la source actuelle. Une réflexion est actuellement toujours en cours sur son devenir. Une étude hydrogéologique a été réalisée en 2020 pour définir les moyens qui permettraient de continuer à utiliser la source en toute sécurité. Un hydrogéologue agréé a été nommé pour émettre un avis, qui devrait être rendu en 2022
- Poursuite de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – ensemble des communes

Annexes

Annexe n°1 : fiche descriptive de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

Annexe n°2 : détail de l'évolution de la production en m³

Annexe n°3 : détail du prix du m³ en € HT

Annexe n°4 : note de l'agence de l'eau sur la fiscalité de l'eau édition 2022

Annexe n°5 : synoptique du réseau AEP de la CCPAL

Annexe n°6 : synoptique altimétrique du réseau AEP de la CCPAL

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ANNEXE n°1 : Fiche descriptive de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	80

ANNEXE n°2 :

Détail de l'évolution de la production en m³

Commune	Evolution production en m ³					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
APT	1 388 198	1 494 360	1 475 437	1 307 070	1 366 888	1 360 433
AURIBEAU	5 500	4 816	5 448	7 243	13 334	13 023
BUOUX	6 897	8 024	8 322	9 274	8 678	8 000
CASENEUVE	9 504	10 990	11 974	12 583	11 055	7 792
CASTELLET	14 413	14 879	16 897	14 369	17 286	14 530
CERESTE	129 339	117 937	142 028	130 467	137 528	110 820
GIGNAC	2 928	3 968	3 130	3 484	2 908	2 414
LAGARDE D'APT	/	/	/	/	/	
RUSTREL	18 556	22 208	8 772	4 176	10 478	25 812
SAIGNON	99 660	105 891	109 401	117 457	131 389	111 870
ST MARTIN DE CASTILLON	88 983	84 818	86 861	99 549	99 677	123 657
SIVERGUES	2 235	1 572	1 322	1 854	1 979	4 036
VIENS	4 160	2 699	4 954	11 921	30 938	3 768
TOTAL	1 770 373	1 861 162	1 874 546	1 719 447	1 832 138	1 786 155
Variation année N/N-1	-1.1 %	+ 5.1 %	+ 0.7 %	- 8.3 %	+ 6.6 %	-2,51%

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ANNEXE n°3 : Détail du prix du m³ en € HT

TARIFS EAU POTABLE	2021				2022				Variation 2022/2021 (base 120m3)	
	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3	Total facture 120 m3 en € HT	Prix au m3 (base 120 m3)	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3	Total facture 120 m3 en € HT	Prix au m3 (base 120 m3)	en %	en € HT
APT	70,15	1,39	236,95	1,97	71,90	1,42	242,3	2,02	2,26	5,35
AURIBEAU										
BUOUX										
CASENEUVE										
CASTELLET-EN-LUBERON										
CERESTE										
GARGAS										
GIGNAC										
LAGARDE D'APT										
RUSTREL										
SAIGNON										
ST MARTIN DE CASTILLON										
ST SATURNIN LES APT										
SIVERGUES										
VIENS										

ANNEXE n°4 :

Note de l'agence de l'eau sur la fiscalité de l'eau

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

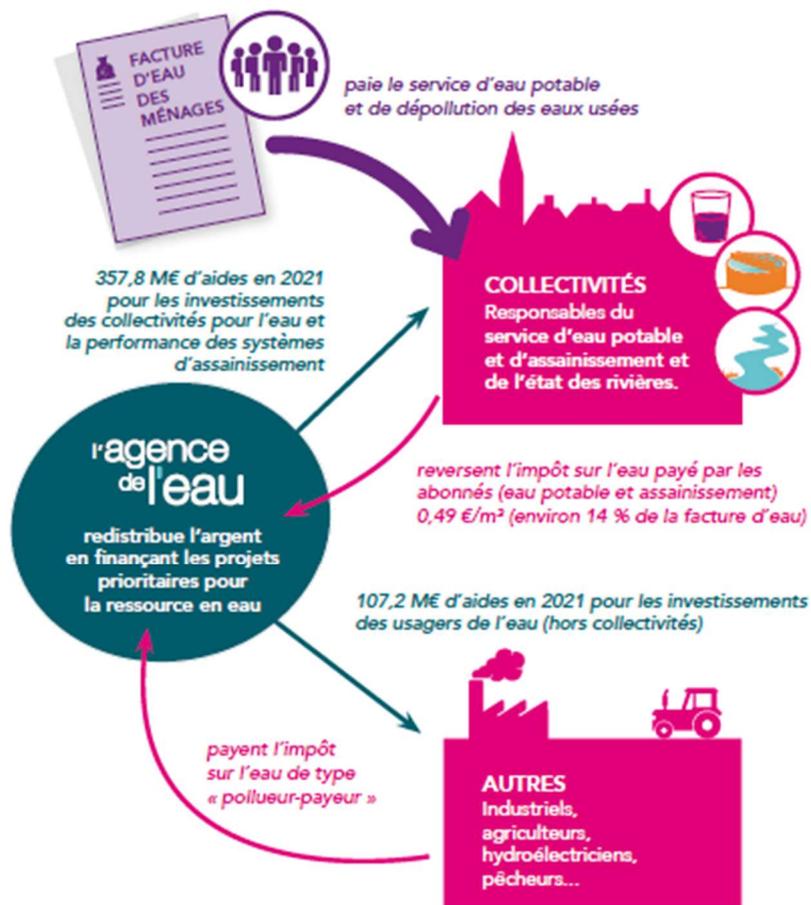
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de 4,25 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données SIspea 2020.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

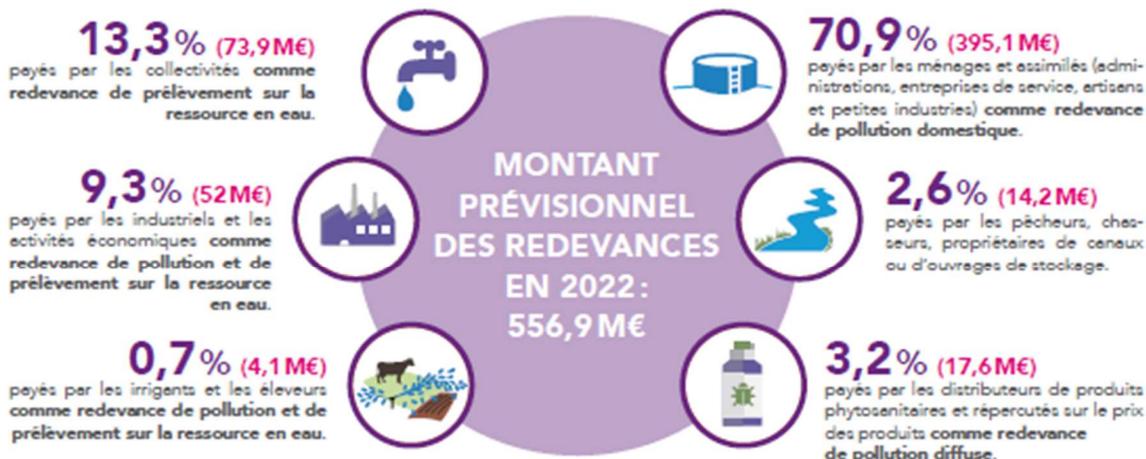
En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

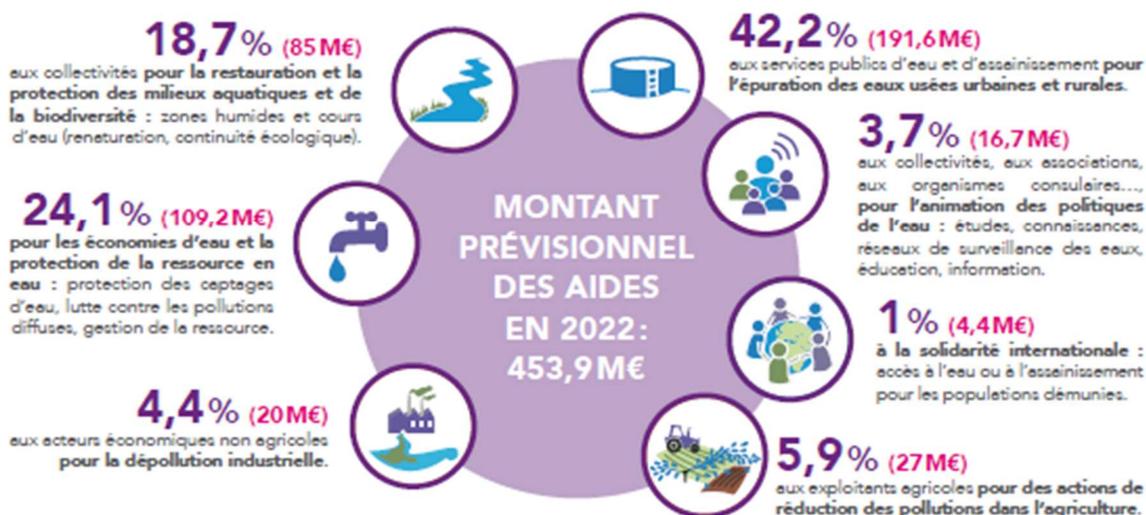
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



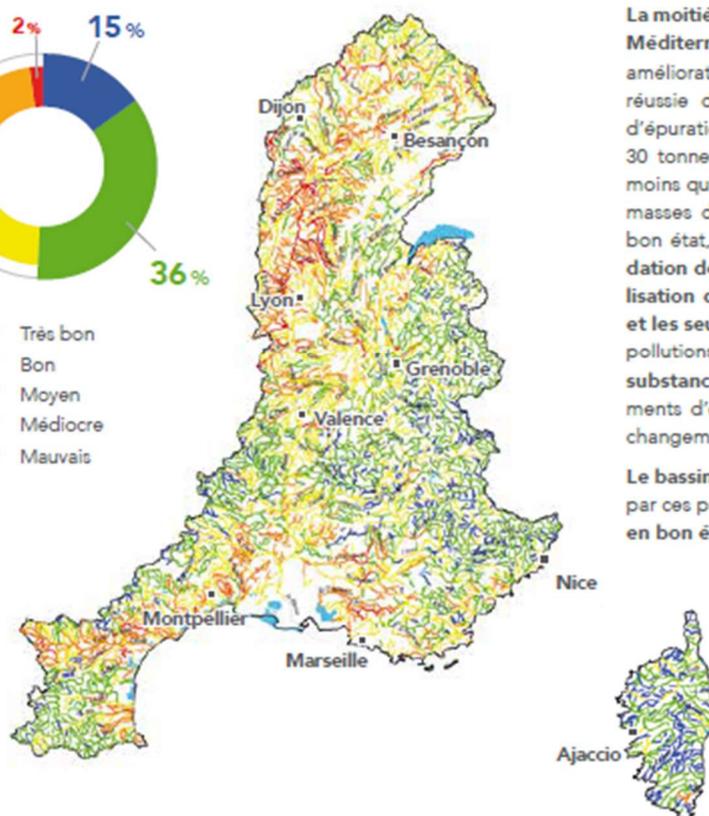
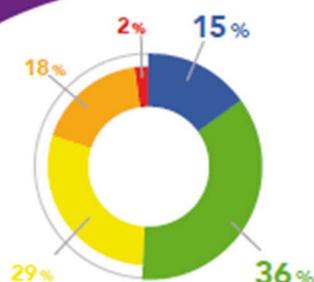
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



EN

IMMERSION

DÉCOUVREZ
le podcast !






AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.esurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

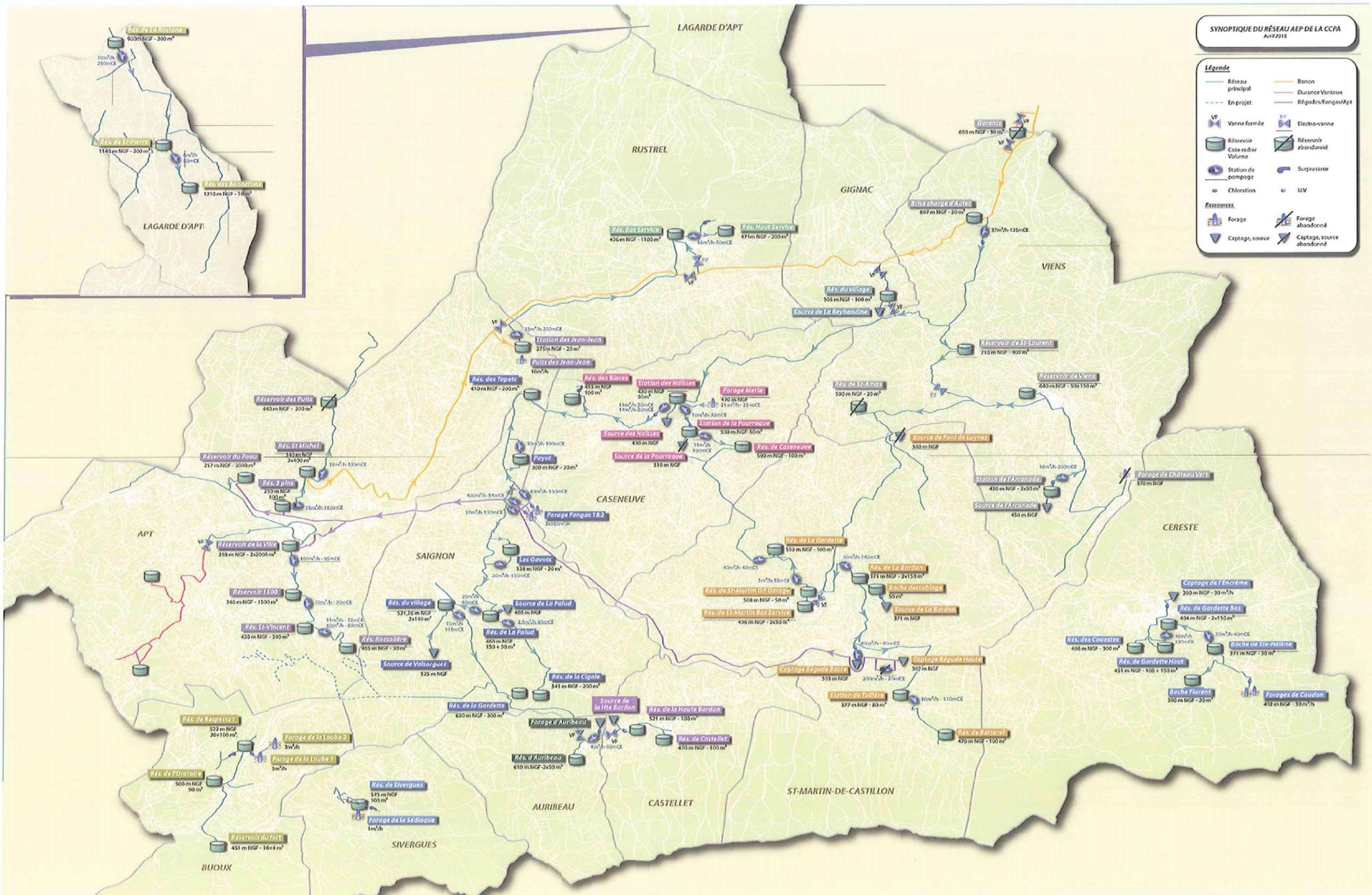
[@SauvonsLeau](https://twitter.com/SauvonsLeau) | [@sauvonsleaufr](https://www.instagram.com/sauvonsleaufr)
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ANNEXE n°5 :

Synoptique du réseau AEP de la CCPAL

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ANNEXE n°6 :

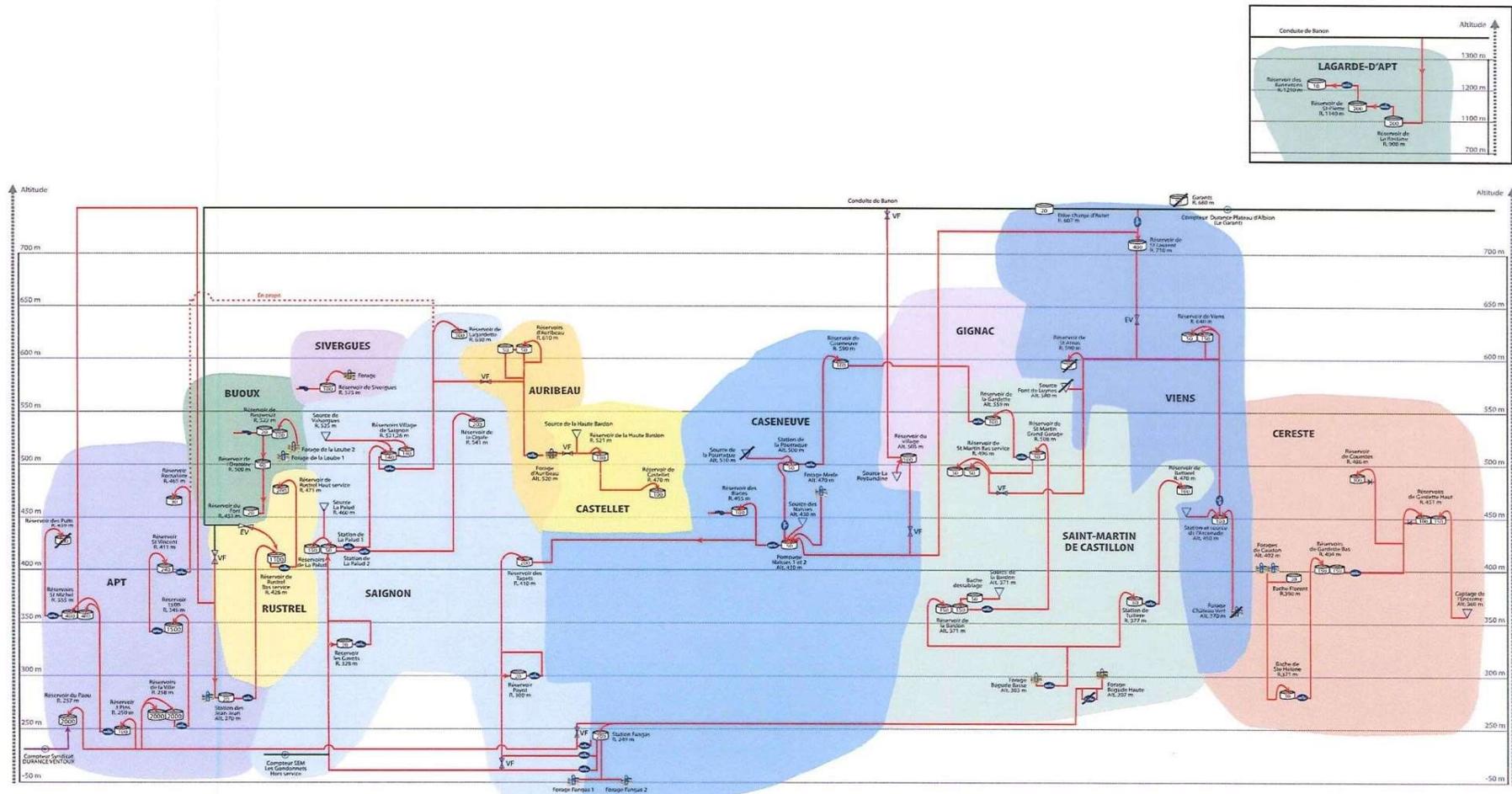
Synoptique altimétrique du réseau AEP de la CCPAL

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

LEGENDE		
	Réservoir	UV
	Capacité de stockage	
	Vanne fermée	
	Electro-vanne	
	Réservoir abandonné	
	Chloration	
	Forage, puits	
	Forage, puits abandonnés	
	Source captée	
	Source captée abandonnée	

SYNOPTIQUE ALTIMÉTRIQUE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DE LA CCPA

Avril 2015



Accusé de réception en préfecture
 084-21840034-20221206-002923-DE
 Date de réception préfecture : 12/12/2022



APT, AURIBEAU, **BONNIEUX**, BUOUX, **CASENEUVE**, CASTELLET-EN-LUBERON, **CÉRESTE**, GARGAS, **GIGNAC**, GOULT, **JOUCAS**, LACOSTE, **LAGARDE D'APT**, LIOUX, **MÉNERBES**, MURS, **ROUSSILLON**, RUSTREL, **SAIGNON**, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, **SAINT-PANTALÉON**, SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, **SIVERGUES**, VIENS, **VILLARS**.

” Un territoire, des communes...votre Interco !
Pour un développement solidaire, durable et
authentique de notre territoire. “

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 - cc@pays-apt-luberon.fr
www.pays-apt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture: 12/12/2022